République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Projet Kounki - Résilience climatique, pêche et aquaculture

CADRE FONCTIONNEL (CF)

Octobre 2026

Official Use Only

Table des matières

Résumé 2

1 Aires protégées de Guinée et gestion participative 7

1.1 Le réseau d'aires protégées de Guinée 7

1.2 Réformes dans la gestion participatives des aires protégées et la décentralisation 9

2 Conception participative du Projet Kounki et activités liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles 10

2.1 Description succincte du projet et de ses composantes 10

2.2 Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles 12

2.3 Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet 14

3 Mesures prévues pour accompagner les populations impactées par le projet et processus de sélection de ces mesures 14

3.1 Mesures pour améliorer les moyens de subsistance des populations impactées .. 14

3.2 Description des méthodes et procédures de définition des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes touchées 15

4 Etablissement des critères d'admissibilité des personnes touchées et les principes pour les engager 15

5 Mécanisme de gestion des réclamations / plaintes 16

6 Les procédures administratives et juridiques 16

7 Les modalités de suivi 17

7.1 Revue des modalités de suivi participatif des activités du projet 17

7.2 Revue du contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer ou au moins rétablir les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie 18

ANNEXES 19

Annexe 1 - Aires marines protégées ciblées et communes liées 20

Annexe 2. Recommandations de l'évaluation institutionnelle de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) 21

Annexe 3 – MANUEL DU MECANISME NATIONAL DE GESTION DES RECLAMATIONS (MNGR) 37

Annexe 4 : Compte rendu des consultations pour le projet Kounki 89

Official Use Only

Résumé

Le présent document constitue le Cadre fonctionnel (CF) guidant la conception et la mise en œuvre des activités relatives à la gestion et à la valorisation des aires protégées prévues, en lien avec les restrictions d'accès aux ressources naturelles, dans le cadre du Projet Kounki - Résilience climatique, pêche et aquaculture. Le CF est en conformité avec les lois et règlementations nationales de la République de Guinée et en adéquation avec le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et notamment la Directive intérimaire sur la gestion des risques des projets impliquant des Aires protégées.

Description du projet et des activités prévues dans les aires protégées engendrant des potentielles restrictions d'accès aux ressources naturelles

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) KOUNKI est de renforcer la résilience climatique de certaines communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones cibles, d'améliorer la production durable de poisson et le développement de chaînes de valeur.

Pour atteindre cet objectif le projet, d'une durée de 6 ans et d'un montant de 126 millions de dollars US, mise en œuvre par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), prévoit la mise en œuvre d'une série d'activités regroupées en quatre composantes présentées de manière succincte dans l'encadré ci-dessous.

Composante 1. Renforcement de la gestion durable, résiliente au climat et communautaire des pêches (31 millions de dollars). Cette composante vise à renforcer les initiatives de gestion communautaire des pêches et à fournir des outils pour une gestion durable et résiliente des pêches en Guinée. Cette composante (i) renforcera la gouvernance des pêches en permettant de mettre à l'échelle les initiatives de gestion communautaire des pêches et de consolider les acquis de la composante Guinée du PRAO dans la gestion du secteur des pêches, et (ii) soutiendra la recherche, l'innovation et la conservation pour une pêche résiliente au changement climatique en accompagnant l'adaptation du secteur halieutique et des communautés face à ces changements.

Composante 2. Renforcement de la productivité du secteur halieutique (74 millions de dollars US). Cette composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à la construction d'infrastructures clés et à un soutien technique et opérationnel. Cette composante (i) renforcera les chaînes de valeur ciblées en augmentant la qualité et la quantité de produits issus de la pêche artisanale et de l'aquaculture produits de manière durable, et (ii) appuiera le développement de l'aquaculture en Guinée en soutenant l'intensification de la production.

Composante 3. Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés ciblées (15 millions de dollars US). L'objectif de cette composante est de faciliter l'accès à de meilleures opportunités économiques pour améliorer les moyens de subsistance, réduire la vulnérabilité aux chocs, réduire la pression de la pêche, et améliorer les liens des communautés et des opérateurs ciblés avec les marchés et les institutions financières. Cette composante (i) appuiera le développement des mécanismes d'appui aux investissements pour l'aquaculture et la pêche artisanale (8 millions de dollars IDA) en améliorant l'accès au financement des opérateurs ruraux et (ii) soutiendra les Investissements sociaux (7 millions de dollars IDA) en appuyant la mise en place d'activité génératrices de revenus pour la diversification des moyens de subsistance des communautés ciblées.

Composante 4. Gestion du projet (6 millions de dollars IDA). Cette composante vise à soutenir la mise en œuvre du projet et une coordination efficace au sein du MPEM.

Ce cadre fonctionnel cible les activités liées à la sous-composante 1.2. « Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique », et spécifiquement aux activités de « Gestion des zones protégées de mangrove en tant que solution basée sur la nature (SfN) pour la résilience côtière et la durabilité des pêches en renforçant le cadre de gestion des zones marines et côtières protégées (AMP) existantes ».

Les aires protégées sélectionnées dans le cadre du projet sont les six aires marines protégées (Tristao, Kapatchez, Pongo, Konkouré, Loos, Mélakoré) du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP).

Official Use Only

L'approche de la Guinée pour la gestion de son réseau d'aires protégées est une approche communautaire. Aussi, les activités de la sous-composante 1.2 du projet visé par ce CF ne devraient pas impliquer de déplacement de population. Elles visent plutôt une gestion intégrée et communautaire des aires protégées associant droits d'usages coutumiers et conservation de la diversité biologique. Les activités du projet pourront toutefois engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles des aires marines protégées (pêche et mangrove) notamment à travers le renforcement de la surveillance et de l'application plus stricte de la loi. Ces restrictions d'accès concernent certains usages éventuellement non-durables et contraires aux règlementations.

Modalités de participation des communautés locales à la conception du projet

Le projet Kounki, notamment sa composante 1.2, et spécifiquement les activités relatives à l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove a été élaboré en consultation avec les communautés locales des communes riveraines aux aires marines protégées (AMP) ciblées (Annexe 1).

Les communes riveraines des aires marines protégées ont été identifiées lors du processus de renforcement du réseau d'aires protégées en cours. Les consultations locales avec les communautés dans le cadre de ce processus vont se poursuivre en 2025 en s'appuyant sur les comités représentatifs déjà existants dans les communes et mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local avec l'appui de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC).

Les consultations liées à la conception du Projet Kounki se sont déroulées :

- en 2024, au cours des missions de supervision par les cadres de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) dans le cadre du Projet de Gestion des ressources naturelles, minières et de l'Environnement (PGRNME) dans les AMP de Loos, Konkouré, Pongo, Kapatchez. Ces consultations ont porté sur les modalités de gestion des AMP, le processus de mise en place d'activités génératrices de revenus et l'évaluation de l'efficacité de gestion des AMPs ; et
- en 2025, dans le cadre de la préparation du projet Kounki (i) au cours des missions de préparation du projet par les cadres de MPEM et (ii) lors de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les communes riveraines des aires protégées.

Les préoccupations des communautés locales ont été intégrées dans la structure du projet notamment au travers du renforcement des comités communaux dans les processus de gestion participative des aires protégées ciblées et en intégrant au projet un programme d'activités génératrices de revenus alternatif à l'exploitation abusive des ressources naturelles.

D'autre part, et afin d'assurer la participation des communautés, l'OGPNRF va réaliser courant 2025, sous un autre financement de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer l'ensemble des considérations environnementales et sociales (E&S) dans la prise de décision relative au processus de renforcement du réseau des aires protégées de Guinée.

Mesures prévues pour aider les personnes affectées par le projet pour améliorer leurs moyens de subsistances

Les approches alternatives aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des populations riveraines, notamment le développement consensuel des plans d'aménagement et de gestion et l'établissement de zonage comprenant des zones d'utilisations traditionnelles des ressources naturelles sont actuellement utilisées par l'OGPNRF et ses partenaires lors du processus de classement d'un parc national. Les usages traditionnels seront reconnus et normalisés, pour assurer le caractère renouvelable des ressources naturelles, dans le cadre des zonages et du développement de règles de gestion.

Une gestion adaptative et participative des aires protégées à travers l'implication des communautés dans l'élaboration et la validation des plans de travail des aires protégées est également prévue dans ces AMP. Cela permettra d'ajuster les niveaux d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles en fonction de leur abondance et des objectifs de gestion.

Malgré l'utilisation prioritaire de mesures pour éviter les restrictions d'usage, il est possible que les modalités d'utilisation actuelle des ressources naturelles ne soient pas compatibles avec la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles de ces aires protégées.

Official Use Only

Même si le projet Kounki ne devrait pas imposer des restrictions additionnelles par rapport aux règles, lois et réglementations déjà existantes en matière de gestion des aires protégées, des restrictions d'accès par rapport aux pratiques actuelles pourraient être engendrées par le renforcement de la surveillance et de l'application de la loi.

Ces restrictions pourraient potentiellement toucher les groupes socioéconomiques suivants, identifiés par le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) : les agriculteurs, les pêcheurs, les mareyeuses, les transformatrices, les apiculteurs, les exploitants clandestins miniers, les groupements maraichers, les tradipraticiens et les teinturières.

Les consultations prévues dans le cadre de EESS, et au cours de la mise en œuvre du PMPP incluant le MGP incluent d'autres opportunités d'ajuster ces restrictions au besoin ou d'adapter les mesures compensatoires proposées.

Le développement d'une approche communautaire pour la gestion des aires protégées et la mise en place de programmes d'activités génératrices de revenus à l'attention des communautés riveraines des aires protégées ciblées devront permettre d'atténuer et de compenser les impacts des restrictions d'accès en renforçant les moyens de subsistance et les opportunités économiques prioritairement pour les populations et les groupes cibles les plus impactés par les restrictions d'accès.

Des mécanismes locaux de concertation ont été mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local notamment les Comités communaux établis par l'ANAFIC et mobilisés dans le cadre de la budgétisation, la prise de décision et le suivi du développement des infrastructures locales financées par le Fonds National de Développement Local (FNDL). Ces mécanismes existants seront mobilisés pour identifier et choisir les différentes activités alternatives qui pourront être développées dans le cadre du projet dans les zones riveraines des différentes aires protégées ciblées.

En outre, afin de garantir l'efficacité des mesures prises en faveur des personnes affectées, un suivi rigoureux sera effectué par le projet, en lien avec l'OGPNRF et avec l'appui de son assistance technique. Un rapport annuel sera produit sur la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux énoncés dans ce CF et dans l'évaluation institutionnelle de l'OGPRNF (Annexe 2. Recommandations). Aussi une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la mise en œuvre des recommandations du CF et de l'évaluation institutionnelle seront réalisées par un consultant indépendant.

Définition des critères d'éligibilité des personnes affectées et qui bénéficieront des mesures d'atténuation et de compensation.

Les restrictions d'accès potentielles étant géographiquement déterminées, les communautés directement touchées appartiennent principalement aux communes riveraines de ces aires protégées qui ont-été identifiées et sont présentées en annexe 1. Les principaux usages/prélèvements pratiqués par les communautés riveraines des AMP concernent : la pêche, la collecte de bois de mangroves et la culture du riz de mangroves.

L'EESS, qui sera engagée en 2025 dans le cadre du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée ainsi que la continuité des missions du MPEM et de l'OGPNRF permettra d'identifier de manière précise les communautés et les groupes impactés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Par ailleurs, pour tout impact négatif liés aux potentielles restrictions d'accès issue de la mise en œuvre du projet, les communautés affectées seront consultées, pour évaluer l'importance de ces impacts par groupe cible. Les communautés seront également associées à l'élaboration des mesures d'atténuation et de compensation et des critères d'admissibilité à ces mesures. De même, ce projet prévoit des impacts positifs qui seront également abordés au cours des consultations.

Mécanisme de gestion des plaintes /réclamations (MGP)

Le processus d'établissement d'un MGP pour le projet s'inscrit dans la stratégie globale d'engagement du MEDD et de l'OGPNRF pour une gestion participative des aires protégées avec les collectivités et communautés locales. Il a été décidé de s'appuyer sur les expériences et les acquis de l'ANAFIC en matière du MGP dans les collectivités locales du pays.

L'ANAFIC a ainsi été mobilisée pour mettre en place le MGP dans 11 aires protégées à travers (i) l'adaptation du manuel du mécanisme national de gestion des réclamations de l'ANAFIC (MNGR, voir

Official Use Only

annexe 3) pour intégrer une composante liée aux plaintes et réclamations dues aux activités de renforcement de la gestion des ressources naturelles et des aires protégées, (ii) le renforcement des Comités de gestion des réclamation existants par l'ajout d'acteurs directement impliqués dans la gestion des ressources naturelles (conservateurs, représentants des chasseurs, pêcheurs et des organisation d'exploitants de la filière bois) ainsi que la formation de l'ensemble des membres des comités de gestion des réclamations et la fourniture de petit équipement.

A date, 4 des 6 AMP ciblées par le Projet Kounki sont déjà couvertes par le MNGR de l'ANAFIC du fait des activités du PGRNME. Le Projet Kounki assurera donc la poursuite de sa mise en œuvre et l'intégration des deux AMP manquantes, dans le cadre d'un protocole de collaboration établi avec l'ANAFIC.

Ce MGP opérationnalisé permet le règlement des différends relatifs aux restrictions d'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés affectées, et les griefs qui peuvent émaner de membres des communautés qui ne sont pas satisfaits de la manière dont sont mises en place les restrictions d'accès, des critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation ou de compensation des restrictions d'accès.

Procédures administratives et juridiques

Le MPEM sera responsable de la gestion globale et de la mise en œuvre du projet. Le MPEM utilisera et renforcera ses départements en établissant une équipe de gestion de projet dédiée (EGP) responsable de la mise en œuvre globale du projet et de la coordination avec les parties prenantes, y compris la passation de marchés, la gestion financière, les garanties environnementales et sociales, le suivi et l'évaluation, le contrôle de la qualité globale des activités et de l'exécution du projet, et la mise en place d'une communication efficace entre les parties prenantes et les communautés bénéficiaires.

Les mesures environnementales et sociales applicables au Projet Kounki seront gérées par un spécialiste en environnement (recruté), un spécialiste en développement social (recruté) et un spécialiste en genre (désigné) placés sous l'autorité du Coordonnateur du projet et travaillant en étroite collaboration avec l'Agence guinéenne d'évaluation environnementale (AGEE).

Les activités de renforcement de la gestion des aires protégées ciblées seront confiées à l'OGPNRF avec ses démembrements que sont les Conservateurs des aires protégées et les Agents du Corps des Conservateurs qui sont sur le terrain.

La gestion du MGP, de l'appui à la mobilisation des Communautés locales et la mise en œuvre du programme d'activités génératrices de revenu sera confiée à l'OGPNRF avec un appui technique de l'ANAFIc pour ce qui concerne le MGP et d'ONG spécialisées pour les AGR.

Des protocoles d'accord seront élaborés entre le MPEM et chaque institution impliquée dans la mise en œuvre du projet, y compris l'Agence Nationale d'Aquaculture de Guinée (ANAG), l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA), le Centre National de Surveillance et de Police des Pêches (CNSP), le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), l'OGPNRF, le Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises (FGPE) et le Centre de Formation Professionnelle Maritime (CFPM) et l'ANAFIC.

Modalités de suivi participatif des activités de renforcement de la gestion des aires protégées dans les zones ciblées par le projet

Plusieurs dispositifs seront utilisés pour assurer un suivi participatif des activités du projet notamment en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs des activités du projet sur les communautés locales des zones ciblées et l'efficacité des mesures prises pour améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie de celles-ci.

La responsabilité globale du suivi et de l'évaluation du projet incombera au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du MPEM. A ce titre, il sera notamment chargé de suivre la mise en œuvre des mesures du CF. Il sera, entre autres, chargé de suivre les mesures d'atténuation et de compensation mises en place pour les communautés locales affectées par le projet, l'efficacité de l'approche participative adoptées pour la mise en œuvre des activités de la composante 1.2, ainsi que la réussite du soutien des communautés riveraines des AMP ciblées dans la diversification de leurs moyens de subsistance. Un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre des mesures du CF sera préparé par l'EGP, en lien avec l'OGPNRF et avec l'appui de son assistance technique. Ce suivi sera intégré dans celui plus large t de l'ensemble des activités du Projet.

Official Use Only

L’EESS diligentée en 2025 permettra d’identifier les besoins de renforcement des mesures d’atténuation et de compensation liées aux restrictions d’accès déjà identifiées lors de la préparation du Projet ou lors des consultations de l’OGPNRF dans le cadre du processus de renforcement du réseau d’aires protégées.

De plus le projet Kounki, en collaboration avec l’ANAFIC, l’OGPNRF et l’AGEE mettra en place un système détaillé de suivi des personnes et communautés affectées par le projet ainsi que de la mise en œuvre des activités d’atténuation et de compensation financées dans le cadre du projet.

Des enquêtes socio-économiques réalisées au démarrage pour obtenir une situation de référence et ensuite à plusieurs périodes de la mise en œuvre du projet pourront également informer l’impact de la mise en œuvre des programmes d’AGR. Le projet Kounki sera en charge des plaintes collectées à travers le système national de gestion et collaborera avec l’ANAFIC afin d’assurer un suivi du système des réclamations et des plaintes en adéquation avec le système national mis en place.

Official Use Only

1 Aires protégées de Guinée et gestion participative

1.1 Le réseau d'aires protégées de Guinée

La Guinée dispose d'importantes ressources naturelles avec (i) une biodiversité exceptionnelle en Afrique de l'Ouest comprenant des paysages forestiers uniques et des espèces phares, (ii) d'importantes ressources en eau (les principaux fleuves d'Afrique de l'Ouest prenant leurs sources dans le pays) et (iii) des ressources minières importantes et variées.

Les ressources naturelles renouvelables sont menacées dû à l'accroissement des moyens de subsistance des populations, notamment par le développement incontrôlé de l'agriculture sur abatis-brulis, la croissance démographique, la pauvreté des populations, l'exploitation forestière incontrôlée, la chasse, le développement d'importants projets miniers, de barrages hydroélectriques et infrastructures associées.

Ce patrimoine exceptionnel est reconnu internationalement notamment à travers des labels et autres reconnaissances qui comprennent : 4 réserves de biosphère de l'UNESCO[1], le site du patrimoine mondial des monts Nimba, 16 zones humides d'importance internationale (site Ramsar)[2], 18 zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité[3] et 22 zones d'importance internationale pour les plantes tropicales[4].

Face à ces enjeux, la Guinée considère son réseau d'aires protégées comme étant un outil essentiel dans la gestion du capital naturel du pays. Le réseau a été établi en plusieurs phases avec :

(i) un réseau de forêts classées au cours de la période coloniale ainsi qu'une série de premières réserves et parcs qui n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière suite à l'indépendance et qui ont régulièrement été dégradés ;

(ii) le renforcement de la coopération internationale sur la protection de la nature dans les années 80 et 90, qui a amené la création de parcs nationaux et la reconnaissance de l'importance internationale (Ramsar, réserve de biosphère et site du patrimoine mondial) de plusieurs sites en Guinée ;

(iii) l'effort d'évaluation de l'importance des écosystèmes de Guinée qui a permis dans les années 2000, d'étendre le nombre de sites reconnus internationalement ;

(iv) dans les années 2010, l'engagement de la réforme du secteur de la protection de la nature qui a permis la création et l'opérationnalisation du « Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature » (CPCN), mais aussi la relance des projets de coopération internationale qui a permis le classement des premières aires marines protégées ;

(v) en juillet 2022 l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) est créé officiellement ;

Le réseau d'aires protégées actuel est donc hérité de ces différentes phases et si les récentes révisions règlementaires du code de la faune sauvage et de la chasse (2017), du code forestier (2018) et du code de l'environnement (2019) ont toutes abordées le sujet des aires protégées, elles n'ont pas adressé la clarification du réseau et de ses modalités de gestion.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a identifié le besoin de clarifier le réseau d'aires protégées, de forêts classées et communautaires du pays notamment en ce qui concerne l'aspect règlementaire et les différents statuts existants, les délimitations, les superpositions ainsi que les engagements internationaux liés à ces aires protégées. Cette clarification devait permettre (i) d'analyser la représentativité écologique du réseau d'aires protégées, (ii) de préciser sa contribution au maintien du capital naturel du pays, (iii) de préciser sa contribution pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatique mais également (iv) de le placer comme étant un des piliers du processus d'aménagement du territoire du pays.

Les travaux du groupe de travail sur les aires protégées mis en place par le MEDD entre 2019 et 2021 ont permis de compiler les informations disponibles relatives aux forêts classées, aux aires protégées

[1] Biosphere Reserves of (i) Mount Nimba, (ii) Ziama, (iii) Badiar and (iv) Haut-Niger
[2] https://rsis.ramsar.org/ris-search/?f%5B0%5D=regionCountry_en_ss%3AAfrica&f%5B1%5D=regionCountry_en_ss%3AGuinea
[3] http://datazone.birdlife.org/country/guinea/ibas
[4] Couch, Charlotte, et al. *Threatened Habitats & Tropical Important Plant Areas (TIPAs) of Guinea, West Africa*. Royal Botanic Gardens, 2019, doi:10.34885/169.

Official Use Only

existantes ainsi qu'aux zones ayant une reconnaissance internationale pour leurs valeurs naturelles exceptionnelles.

Sur la base de cette compilation et d'analyses croisées, le groupe de travail a élaboré une proposition de refonte du réseau d'aires protégées de Guinée qui a été présentée au cours de la 15ème conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique à Montréal (COP15) et les avancées de cette refonte ont été présentées à la COP16 en 2024.

La proposition pour la clarification du réseau d'aires protégées de Guinée repose sur les principes directeurs suivants :

- ***Capitalisation de l'héritage :*** L'évolution du réseau s'appuie sur l'héritage du réseau de forêts classées et des aires protégées comme étant les principales fondations de leur évolution ;
- ***Simplification des statuts :*** si les différents codes en vigueur listent un ensemble de statuts possibles pour les aires protégées de Guinée, leur grand nombre et leurs objectifs de gestion peu précis ne permettent pas de clarifier leur gouvernance, leurs modalités ainsi que les responsabilités de leur gestion. Cinq statuts de domaines classés sont actuellement proposés et doivent être précisés dans le nouveau code de gestion et de financement des aires protégées : (i) les parcs nationaux, (ii) les réserves naturelles intégrales, (iii) les réserves naturelles gérées, (iv) les forêts classées pour l'exploitation forestière durable et (v) les forêts classées pour le reboisement. Il est également retenu qu'un nouveau classement d'une même zone selon un nouveau statut entrainera de fait la disparition du statut antérieur (notamment pour les forêts classées couvertes ou remplacées par des parcs nationaux ou réserves naturelles) ;
- ***Optimisation du réseau pour la protection des sites reconnus internationalement et dont les analyses actuelles démontrent une importance pour la biodiversité :*** Le réseau proposé doit permettre de consolider ou de renforcer le statut de protection des zones ayant été reconnues internationalement comme des zones importantes pour la biodiversité et les écosystèmes (Zones clés pour la biodiversité - KBAs, Zones d'importance pour la conservation des oiseaux - IBAs, Zones d'importance pour les plantes tropicales – TIPAs, Zones humides d'Importance internationale -site Ramsar) ;
- ***Réponse aux engagements internationaux :*** La Guinée est engagée dans les conventions-cadres des nations unies notamment sur la diversité biologique et sur la lutte contre les changements climatiques. La clarification du réseau devra permettre notamment :
 - de partir d'une ligne de base claire et de suivre les engagements en ce qui concerne le cadre mondial sur la biodiversité[5] y compris les objectifs 30X30 pris au cours de la 15ème conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique ;
 - d'utiliser explicitement le réseau d'aires protégées comme un outil de lutte contre les changements climatiques que ce soit pour l'adaptation ou pour l'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de la Contribution Déterminée Nationale de la Guinée (CDN) y compris en ce qui concerne les réductions d'émissions relatives à la déforestation et à la dégradation forestière.
- ***Contribution au processus de planification de l'aménagement du territoire :*** La Guinée va faire l'objet d'une transformation profonde avec le lancement du projet Simandou et des implications importantes liées en termes d'usage des terres. Clarifier le réseau des aires protégées de Guinée doit permettre de contribuer au processus d'aménagement du territoire.
- ***Pilier dans la mise en œuvre de la stratégie de la hiérarchie d'atténuation :*** le réseau d'aires protégées en cours de mise en place doit permettre de faciliter la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation des impacts négatifs des projets d'investissements notamment des projets miniers en ce qui concerne (i) l'évitement des impacts sachant que le réseau d'aire protégées concentre une partie importante des enjeux en termes de biodiversités et de services écosystémiques, (ii) la minimisation des impacts sur les aires protégées et le fonctionnement de leurs écosystèmes, (iii) la restauration pouvant être focalisée sur les zones périphérique des aires protégées et (iv) la compensation/offset avec les opportunités d'investissement dans les aires protégées identifiées pour compenser les impacts résiduels des opérations de mise en

[5] https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf

Official Use Only

place ou d'extension des projets d'investissements.

La proposition de la Guinée est de **créer un réseau de 18 parcs nationaux,** s'appuyant sur les parcs nationaux existant et en créant une série d'autres parcs comprenant à la fois les forêts classées les plus importantes ainsi que les principales zones reconnues internationalement pour leurs valeurs exceptionnelles pour la biodiversité. Le zonage des parcs nationaux sera systématisé avec (i) des zones intégralement protégées, (ii) des zones tampons et (iii) des zones de transition ainsi (iv) que la réalisation d'une évaluation de la possibilité pour chacun des sites de rejoindre le réseau des réserves de biosphères de l'UNESCO.

Il est également proposé de compléter le réseau de parcs nationaux par **un réseau d'aires protégées de plus petites tailles : Réserves Naturelles (intégrales ou communautaire**) en renforçant le statut d'une série de forêts classées et d'autres sites particuliers reconnus internationalement comme ayant une importance pour la biodiversité.

Le réseau des aires protégées comprend actuellement 2 parcs nationaux établis (Haut-Niger, Moyen-Bafing), 16 parcs nationaux en cours de création effective (dont 2 à un stade très avancée - Pinselly-Soyah et Badiar), et plus de 150 forêts classées[6].

1.2 Réformes dans la gestion participatives des aires protégées et la décentralisation

Consciente des enjeux de préservation de son patrimoine naturel et des lacunes dans les modalités de sa gestion, la Guinée a engagé au cours de la dernière décennie d'importantes réformes relatives à la gestion de son capital naturel et de ses aires protégées.

Cette réforme a abouti à l'élaboration et l'adoption de trois codes notamment la Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée ; la Loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée et la Loi L/N° 2018/0049/AN du 18 octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse[7].

En dépit de leur caractère attractif, ces codes n'ont pas été suffisamment soutenu par des textes d'application. Cela a abouti à des interprétations diverses, souvent en défaveur de l'Etat, et a généré plusieurs conflits entre les sociétés minières et les communautés riveraines, entrainant d'énormes problèmes collatéraux dans la gouvernance globale du secteur minier et de l'environnement. Ces dysfonctionnements ont empêché le secteur de l'environnement de répondre aux attentes de la population.

C'est dans cette optique que la Guinée a décidé d'entamer, en 2024, un processus d'élaboration des nouveaux textes d'application et d'actualisation, pour ceux déjà existants, des trois codes créés lors de la dernière réforme mais aussi d'élaborer le Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées.

Cette amélioration et renforcement de l'arsenal juridique environnemental permettra à la Guinée de recourir à des textes législatifs adaptés aux besoins et aux priorités nationales en matière de gestion des ressources naturelles, de changement climatique, de biodiversité et du bien-être des populations.

Sans attendre la finalisation de ce Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées, l'OGPNRF, sur la base du processus de création du parc national du Moyen-Bafing (2021), a commencé à s'appuyer sur les structures existantes mises en place par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC) pour organiser les structures de gouvernance participative des aires protégées aux niveaux des communes et des terroirs villageois. Ce rapprochement s'est aussi opéré au niveau de la planification locale du développement avec l'intégration de Plan de gestion des terroirs villageois (PGTV) aux plans de développement locaux (PDL) portés par l'ANAFIC.

L'approche de la Guinée en matière de gestion de son réseau de zones protégées est guidée par le concept de réserve de biosphère de l'UNESCO. Cette approche met l'accent sur une stratégie équilibrée qui protège les écosystèmes sensibles tout en favorisant le développement durable des communautés locales.

[6] USAID. 2012. Guinea Environmental Threats and Opportunities Assessment. USAID/Guinea.

[7] Le nouveau code portant protection de la faune sauvage et règlementation de la chasse en finalisation aligne les règles nationales aux standards internationaux avec (i) l'adoption des normes internationales de classification des aires protégées (UICN), (ii) la reconnaissance formelle des classements internationaux (réserve de biosphère et site Ramsar), (iii) ainsi que l'intégration automatique à la liste nationale des espèces intégralement[7] et partiellement[7] protégées celles considérés comme telles dans les conventions internationales.

Official Use Only

Pour soutenir financièrement cette approche, le gouvernement à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, sur financement de la Banque Mondiale, a entrepris, depuis 2023, un processus participatif et concerté pour la création d'un Fonds Fiduciaire pour la Conservation de la biodiversité en en Guinée (FFCG).

2 Conception participative du Projet Kounki et activités liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles

2.1 Description succincte du projet et de ses composantes

L'Objectif de Développement (ODP) du Projet KOUNKI - Résilience climatique, pêche et aquaculture est de renforcer la résilience climatique de certaines communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones cibles et améliorer la production durable de poisson et le développement de chaînes de valeur.

Pour atteindre cet objectif, le projet d'une durée de 6 ans et d'un montant de 126 millions de dollars US, mis en œuvre par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), prévoit la mise en œuvre d'une série d'activités regroupées en quatre composantes présentées de manière succincte dans l'encadré ci-dessous.

Composante 1. Renforcement de la gestion durable, résiliente au climat et communautaire des pêches (31 millions de dollars). Cette composante vise à renforcer les initiatives de gestion communautaire des pêches et à fournir des outils pour une gestion durable et résiliente des pêches en Guinée.

1.1 Renforcement de la gouvernance des pêches (20 millions de dollars US). Cette sous-composante doit permettre de mettre à l'échelle les initiatives de gestion communautaire des pêches et de consolider les acquis de la Composante Guinée du PRAO dans la gestion du secteur des pêches à travers (i) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles pour la gestion durable des pêches, (ii) le renforcement des systèmes d'information, de suivi, contrôle et surveillance pour la transparence et la gouvernance des pêches, (iii) un appui pour la réalisation d'études stratégiques, et (iv) le renforcement et mise à l'échelle des initiatives de gestion communautaires des pêches.

*1.2. Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique (11 millions de dollars US)***.** Cette sous-composante vise à accompagner l'adaptation du secteur halieutique et des communautés face à aux changements climatiques à travers (i) un soutien au suivi scientifique et renforcement des connaissances pour l'appui à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi des plans d'aménagements de pêcheries dans un contexte de changement climatique, (ii) un appui aux innovations dans le secteur halieutique en réponse au changement climatique, (iii) un suivi des engagements et des investissements climat pour les secteurs de la pêche et l'aquaculture, et (iv) un appui à la gestion des aires protégées de mangroves pour le maintien et le renforcement des nurseries.

Composante 2. Renforcement de la productivité du secteur halieutique (74 millions de dollars US). Cette composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à la construction d'infrastructures clés et à un soutien technique et opérationnel.

2.1. Renforcement des chaînes de valeur de la pêche (64 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à (i) la construction ou la réhabilitation de sites de débarquement intégrés pour la pêche artisanale maritime, (ii) la construction d'un site de débarquement intégré pour la pêche continentale, (iii) le renforcement du suivi-contrôle de la qualité des produits des filières de production, et (iv) la fourniture d'une formation maritime pour le personnel de la pêche industrielle

2.2. Développement de l'aquaculture (10 millions de dollars IDA). Cette sous-composante vise à soutenir l'intensification de l'aquaculture en Guinée en soutenant (i) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Agence Nationale de l'Aquaculture de Guinée (ANAG), (ii) un programme d'accompagnement technique, (iii) les investissements dans des infrastructures clés (pôles aquacoles pilotes), et (iv) la production locale d'aliment de qualité pour l'aquaculture

Composante 3. Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés ciblées (15 millions de dollars US). L'objectif de cette composante est de faciliter l'accès à de meilleures opportunités économiques pour améliorer les moyens de subsistance,

Official Use Only

réduire la vulnérabilité aux chocs, réduire la pression de la pêche, et améliorer les liens des communautés et des opérateurs ciblés avec les marchés et les institutions financières.

3.1. Mécanismes d'appui aux investissements pour l'aquaculture et la pêche artisanale (8 millions de dollars IDA). Pour améliorer l'accès au financement des opérateurs ruraux, cette sous-composante soutiendra la mise en place d'un mécanisme de garantie partielle du portefeuille de crédit pour la pêche et l'aquaculture au sein du Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises de Guinée (FGPE) avec une dotation en capital pour le guichet dédié et une assistance technique au FGPE (spécificité sectorielle, audits financiers et techniques, renforcement de capacité en informatique et cadre environnemental et social), et aux institutions financières participantes pour analyser et gérer les prêts et commercialiser de nouveaux produits adaptés aux secteurs ciblés. Les femmes entrepreneurs ont un accès limité au financement, et cette inégalité sera adressée en soutenant les PME féminines par le financement de projets et de services techniques pour démarrer ou développer leurs entreprises (par exemple, un coaching ciblé en matière d'affaires et de leadership).

3.2. Investissements sociaux (7 millions de dollars IDA). Cette sous-composante appuiera la mise en place d'activité génératrices de revenus pour la diversification des moyens de subsistance des communautés ciblées (par exemple, la production de miel, la création de pépinières pour la plantation de forêts/la production de bois de chauffage, le recyclage des déchets plastiques, le compostage des déchets organiques, le maraîchage, la production d'aliments poissons à partir de farine d'insectes ou la production de cuir de poisson).

Composante 4. Gestion du projet (6 millions de dollars IDA). Cette composante soutiendra la mise en œuvre du projet et une coordination efficace au sein du MPEM. Le soutien comprendra la formation, le renforcement des capacités et l'acquisition d'équipements pour : la coordination du projet ; la supervision du projet et les comités de gestion (comité technique pour suivre régulièrement les activités du projet, et un comité de pilotage pour valider et évaluer la mise en œuvre des plans de travail annuels du projet) ; les campagnes de communication et de sensibilisation ; la gestion et la supervision des fonctions fiduciaires, et les risques environnementaux et sociaux associés aux activités spécifiques du projet ; et le suivi, l'évaluation et les audits.

Ce cadre fonctionnel est relatif aux activités de la sous-composante 1.2. « Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique », et spécifiquement aux activités de « Gestion des zones protégées de mangrove en tant que solution basée sur la nature (SfN) pour la résilience côtière et la durabilité des pêches en renforçant le cadre de gestion des zones marines et côtières protégées (AMP) existantes ».

Les aires protégées sélectionnées dans le cadre du projet sont les six aires marines protégées (Tristao, Kapatchez, Pongo, Konkouré, Loos, Mélakoré) du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP).

Ces aires protégées sont situées sur les territoires de différentes communes qui ont-été identifiées et sont présentées en annexe 1 du présent document.

Official Use Only

Figure 1. Aires marines protégées soutenues dans la sous-composante. 1.2. « Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique » (carte du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP)[8]



2.2 Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles

Les activités du projet impliquant des potentielles restrictions d'accès aux ressources naturelles sont comprises dans la sous-composante 1.2. du projet dont l'objectif est « l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans la gestion de la pêche et de l'aquaculture afin de renforcer la résilience de ces secteurs face au climat.

Les activités portant sur l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove en tant que SfN pour la résilience côtière et la durabilité des pêches, en renforçant le cadre de gestion des AMP existantes sont similaires dans les différentes aires protégées sélectionnées.

Elles sont présentées en détail dans l'encadré présenté plus bas dans cette section. L'approche de gestion communautaire des aires protégées est promue avec un zonage des aires protégées, comprenant (i) des zones intégralement protégées, (ii) des zones tampons et (iii) des zones de transition, permettant la mise en œuvre des activités des communautés.

Toutefois, le renforcement de la surveillance par les équipes de gestion et l'application plus stricte de la règlementation dans les aires protégées ciblées (objectifs visés par les activités de la sous-composante 1.2) devrait engendrer certaines restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées ciblées par rapport à certains usages éventuellement non-durable et contraire aux règlementations.

Les principales restrictions d'activités identifiées sont les suivantes dans les zones intégralement protégées des aires protégées : (i) pêche non durable industrielle ou artisanale (ii) l'agriculture non durable paysanne ou industrielle, (iii) l'exploitation non durable de bois d'œuvre ou de bois de chauffe, (iv) les activités minières artisanales ou industrielles, (v) l'exercice du braconnage ou la construction d'infrastructures.

Les activités de surveillance seront mises en œuvre à la suite de la réalisation de campagne de sensibilisation sur le zonage et les règles applicables dans les aires protégées.

Les règles applicables dans les aires protégées sont en train d'être définies de façon participative dans le cadre du processus d'élaboration du Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées.

L'identification d'activités non-compatibles avec la gestion durable des aires protégées observées au cours des missions de surveillance par l'administration des aires protégées ou par les communautés

[8] https://usfca.maps.arcgis.com/apps/dashboards/ef37121cd95f477b989a971c295b9b18

Official Use Only

locales seront présentées aux Comités locaux pour faciliter les règlements dans le cadre des organes de concertation locaux de gestion des aires protégées.

Description détaillée des activités de la sous-composante 1.2 et spécifiquement sur l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove en tant que solution basée sur la nature (SfN) pour la résilience côtière et la durabilité des pêches, en renforçant le cadre de gestion des zones marines et côtières protégées (AMP)

- Renforcement des connaissances nécessaires à la gestion efficace des zones ciblées par le projet. Il permettra de financer (i) des inventaires de flore et de faune en s'appuyant sur des partenariats entre le gouvernement, les institutions internationales et les ONG et (ii) la collecte d'informations pertinentes à partir des évaluations d'impact environnementales et sociales (E&S) effectuées dans ou autour des zones du projet ;
- *La fourniture d'équipement pour la surveillance des aires protégées et le suivi en eau,* notamment, GPS, tentes, uniformes, outils de suivi, caméras, communications, véhicules, bateaux… pour les équipes de terrain et l'équipe du siège de l'OGPNRF ainsi qu'avec le Centre national de Surveillance des Pêches (CNSP) et le Centre de protection du Milieu Marin et de la zone côtière (CPMM- ZC) ;
- *Organisation des patrouilles de surveillance régulières* pour la protection des aires protégées en utilisant l'outil de surveillance spatiale et de rapportage-SMART par l'OGPNRF avec des institutions partenaires (CPMM-ZC et CNSP), et des missions de supervision effectuées par les équipes du siège de l'OGPNRF ;
- *Elaboration ou révision des documents de gestion des aires protégées ciblées* notamment les plans d'aménagement et de gestion (conformément au modèle national validé), les plans de travail annuels et aux autres règlements internes ;
- *La Construction ou réhabilitation et l'équipement des infrastructures de surveillance* des aires protégées (Base vie, postes de surveillance, Gué de passage, mirador) ;
- *Autres installations et travaux de gestion des aires protégées* notamment bornage, délimitations physiques, construction et réhabilitation des pistes et routes d'accès, mirador, installations de gestion des incendies, installations de mise en valeur de la faune, reboisement et réhabilitation de sites dégradés ;
- Réalisation des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion des aires protégées, visant à ajuster les stratégies de gestion en fonction de la performance ;
- *Gestion participative des aires protégées à travers le renforcement des comités de communes locales* mis en place par l'ANAFIC avec le soutien du Projet d'Action Communautaire Villageois (PACV) pour impliquer les communautés de manière participative dans les zones du projet à travers la planification et la mise en œuvre directe des plans de gestion des zones protégées ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'information, d'éducation et de communication pour la gestion durable des ressources naturelles dans les AMP zones du projet
- *Travaux communautaires pour les aires protégées.* Les communautés seront également directement impliquées dans la gestion des aires protégées grâce à leur mobilisation dans la réalisation de travaux de gestion et de développement tels que le reboisement, la restauration des écosystèmes, les coupe-feu et le développement d'installations pour la faune.

Aucune activité prévue dans le cadre du projet en lien avec l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove n'engendrera le déplacement ou la réinstallation de populations. Le renforcement de la surveillance et l'application plus stricte de la règlementation existante dans les aires protégées ciblées devrait toutefois engendrer certaines restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées ciblées par rapport à certains usages éventuellement non-durable et contraire aux règlementations.

Dans le même temps, le projet prévoit (i) le renforcement de la gestion participative des aires protégés ciblées et donc l'implication des communautés riveraines dans la planification et la gestion des aires

Official Use Only

protégées (sous-composante 1.2) et (ii) le soutien des communautés ciblées dans la diversification de leurs moyens de subsistance, alternatives à l'exploitation non durable des ressources naturelles ciblant les communautés riveraines (sous-composante 3.2).

2.3 Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet

Le projet Kounki, notamment sa composante C1.2, et spécifiquement les activités relatives à l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove a été élaborée en consultation avec les communautés locales des communes riveraines aux AMP ciblées (Annexe 1).

Les communes riveraines ont été identifiées lors du processus de renforcement du réseau d'aires protégées en cours. Les consultations locales avec les communautés dans le cadre de ce processus vont commencer en 2025 en s'appuyant sur les comités représentatifs déjà existants dans les communes et mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local avec l'appui de l'ANAFIC.

Les consultations liées à la conception du Projet Kounki se sont déroulées (i) en partie au cours des missions de supervision par les cadres de l'OGPNRF en 2024 dans le cadre du Projet de gestion des ressources naturelles, minières et de l'environnement (PGRNME) et en 2025 dans le cadre de la préparation du projet Kounki (voir annexe 4) (ii) au cours des missions de préparation du projet par les cadres de MPEM et (iii) lors de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mise en place par l'OGPNRF.

Les préoccupations des communautés locales ont été intégrées dans la structure du projet notamment au travers du renforcement des comités communaux dans les processus de gestion participative des aires protégées ciblées et en intégrant au projet un programme d'activités génératrices de revenus alternatif à l'exploitation abusive des ressources naturelles.

D'autre part, et afin d'assurer la participation des communautés, l'OGPNRF va réaliser courant 2025, sous un autre financement de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer l'ensemble des considérations E&S dans la prise de décision relative au processus de renforcement du réseau des aires protégées de Guinée.

3 Mesures prévues pour accompagner les populations impactées par le projet et processus de sélection de ces mesures

3.1 Mesures pour améliorer les moyens de subsistance des populations impactées

Les approches alternatives aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des populations riveraines, notamment le développement consensuel des plans d'aménagement et de gestion et l'établissement de zonage comprenant des zones d'utilisations traditionnelles des ressources naturelles sont actuellement utilisées par l'OGPNRF et ses partenaires lors du processus de classement d'un parc national. Les usages traditionnels seront reconnus et normalisés, pour assurer le caractère renouvelable des ressources naturelles, dans le cadre des zonages et du développement de règles de gestion.

Une gestion adaptative et participative des aires protégées à travers l'implication des communautés dans l'élaboration et la validation des plans de travail des aires protégées est également prévue dans ces AMP. Cela permettra d'ajuster les niveaux d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles en fonction de leur abondance et des objectifs de gestion.

Malgré l'utilisation prioritaire de mesures pour éviter les restrictions d'usage, il est possible que les modalités d'utilisation actuelle des ressources naturelles ne soient pas compatibles avec la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles de ces aires protégées.

Même si le projet Kounki ne devrait pas imposer des restrictions additionnelles par rapport aux règles, lois et réglementations déjà existantes en matière de gestion des aires protégées, des restrictions d'accès par rapport aux pratiques actuelles pourraient être engendrés par le renforcement de la surveillance et de l'application de la loi.

Il n'est pas prévu, à ce stade, que le projet nécessite une acquisition de terrain et aucun déplacement physique permanent n'est prévu.

Cependant, il est possible que des déplacements économiques et des pertes de moyens de subsistance se produisent en raison de la restriction prévue des ressources naturelles actuellement utilisées par les

Official Use Only

populations locales. Le bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter, adopter et par la suite mettre en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation-PAR pour faire face aux impacts des pertes économiques potentielles dues à la restriction d'accès prévue dans le cadre du projet.

Le développement de travaux communautaires pour la gestion des aires protégées et la mise en place de programmes d'activités génératrices de revenus à l'attention des communautés riveraines des aires protégées ciblées devront permettre d'atténuer et de compenser les impacts des restrictions d'accès en renforçant les moyens de subsistances et les opportunités économiques prioritairement pour les populations et les groupes cibles les plus impactés par les restrictions d'accès.

Les activités qui seront proposées dans le cadre des travaux communautaires pour la gestion des aires protégées seront par exemple le développement d'aménagements pour la faune, la réhabilitation de pistes, la restauration d'écosystèmes et le reboisement.

Le soutien des communautés riveraines des AMP ciblées, dans la diversification de leurs moyens de subsistance, seront définis avec les communautés locales affectées par le projet.

Les restrictions d'accès seront mises en place progressivement afin de garantir la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation pour minimiser les impacts négatifs potentiels.

3.2 Description des méthodes et procédures de définition des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes touchées

Des mécanismes locaux de concertation ont été mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local notamment les Comités communaux établis par l'ANAFIC et mobilisés dans le cadre de la budgétisation, la prise de décision et le suivi du développement des infrastructures locales financées par le Fonds National de Développement Local (FNDL). Ces mécanismes existants seront mobilisés pour identifier et choisir les différentes activités alternatives qui pourront être développées dans le cadre du projet dans les zones riveraines des différentes aires protégées ciblées.

Les activités sélectionnées seront inscrites dans des plans de développement des terroirs villageois qui seront inclus dans les Plan de développement locaux (communaux).

Sur la base des activités identifiées l'OGPNRF et l'ANAFIC mobiliseront l'expertise d'associations et d'ONG spécialisées pour former les populations locales et pour accompagner la mise en œuvre des activités génératrices de revenus identifiés dans les plans de développement des terroirs villageois.

Le projet KOUNKI mettra à disposition des communautés ciblées les financements pour le développement des microprojets.

La participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités AGR est prévue par le projet.

4 Etablissement des critères d'admissibilité des personnes touchées et les principes pour les engager

Les restrictions d'accès potentielles étant géographiquement déterminées, les communautés directement impliquées appartiennent principalement aux communes riveraines de ces aires protégées qui ont-été identifiées et sont présentées en annexe 1.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée qui va être réalisée courant 2025, devra permettre d'identifier de manière précise les communautés, les groupes et personnes impactés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Les enquêtes et consultations publiques qui seront réalisées dans le cadre de l'EESS permettront d'impliquer les communautés locales dans l'identification des impacts négatifs, l'évaluation de l'importance de ces impacts par groupe cible et l'établissement de critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Par ailleurs, pour tout impact négatif liés aux potentielles restrictions d'accès issue de la mise en œuvre du projet, les communautés affectées seront consultées, pour évaluer l'importance de ces impacts par groupe cible. Les communautés seront également associées à l'élaboration des mesures d'atténuation et de compensation et des critères d'admissibilité à ces mesures

Official Use Only

Ces consultations donneront aux personnes affectées par les restrictions d'accès la possibilité de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les options à leur disposition. Les stratégies d'atténuation seront basées sur la promotion d'initiatives de moyens de subsistance alternatifs, le renforcement des capacités des organisations d'entraide et des activités productives définies sur la base des recommandations de la communauté. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les ménages pauvres, sans terre, âgés et dirigés par une femme, les personnes vivantes avec un handicap physique.

5 Mécanisme de gestion des réclamations / plaintes

Le processus d'établissement d'un MGP pour le projet s'inscrit dans la stratégie globale d'engagement du MEDD et de l'OGPNRF pour une gestion participative des aires protégées avec les collectivités et communautés locales. Il a été décidé de s'appuyer sur les expériences et les acquis de l'ANAFIC en matière du MGP dans les collectivités locales du pays.

L'ANAFIC a ainsi été mobilisée pour mettre en place le MGP dans 11 aires protégées à travers (i) l'adaptation du manuel du mécanisme national de gestion des réclamations de l'ANAFIC (MNGR, voir annexe 3) pour intégrer une composante liée aux plaintes et réclamations dues aux activités de renforcement de la gestion ressources naturelles et des aires protégées, (ii) le renforcement des Comités de gestion des réclamation existants par l'ajout d'acteurs directement impliqués dans la gestion des ressources naturels (conservateurs, représentants des chasseurs, pêcheurs, exploitants de charbon…) ainsi que la formation de l'ensemble des membres des comités de gestion des réclamations et la fourniture de petit équipement.

A date, 4 des 6 AMP ciblées par le Projet Kounki sont déjà couvertes par le MNGR de l'ANAFIC du fait des activités du PGRNME (Annexe 3). Le Projet Kounki assurera donc la poursuite de sa mise en œuvre pour l'intégration des deux AMP manquantes dans le cadre d'un protocole de collaboration établi avec l'ANAFIC.

Ce MGP opérationnalisé permet le règlement des différends relatifs aux restrictions d'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés affectées, et les griefs qui peuvent émaner de membres des communautés qui ne sont pas satisfaits de la manière dont sont mises en place les restrictions d'accès, des critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation ou de compensation des restrictions d'accès

Le recours en justice consistant à régler le différend devant un tribunal compétent n'est pas exclu mais il est préférable qu'il intervienne en cas d'échec du règlement à l'amiable. Les tribunaux de grandes instances des régions d'intervention du projet et de Conakry pourraient être saisis.

6 Les procédures administratives et juridiques

Le MPEM sera responsable de la gestion globale et de la mise en œuvre du projet. Le MPEM utilisera et renforcera ses départements en établissant une équipe de gestion de projet dédiée (EGP) responsable de la mise en œuvre globale du projet et de la coordination avec les parties prenantes, y compris la passation de marchés, la gestion financière, les sauvegardes environnementales et sociales, le suivi et l'évaluation, le contrôle de la qualité globale des activités et de l'exécution du projet, et la mise en place d'une communication efficace entre les agences des parties prenantes et les communautés bénéficiaires. L'équipe de gestion du projet sera composée de fonctionnaires du MPEM et, le cas échéant, de personnes recrutées à cet effet, notamment : (i) Coordination du projet : l'équipe de gestion du projet sera dirigée et coordonnée par le secrétaire général du MPEM, secondé par un coordinateur adjoint (recruté) ; (ii) Suivi et évaluation : la responsabilité générale du suivi et de l'évaluation du projet sera confiée à l'équipe de gestion du projet, qui sera chargée d'assurer le suivi et l'évaluation du projet : la responsabilité globale du suivi et de l'évaluation du projet sera assumée par le directeur du BSD du MPEM, (iii) la gestion financière sera assurée par un spécialiste de la gestion financière (recruté) placé sous l'autorité du SG du MPEM et assisté d'un chef comptable (recruté) et de comptables placés auprès des entités d'exécution selon les besoins, un auditeur interne (recruté) assurera le contrôle interne de la qualité, (iv) les achats seront assurés par un spécialiste des achats (recruté) placé sous l'autorité du SG du MPEM et assisté d'un analyste des achats (recruté).

Les normes environnementales et sociales du Projet Kounki seront gérées par un spécialiste senior en environnement (recruté) et un spécialiste senior en développement social (recruté) placés sous l'autorité du Coordinateur du projet et travaillant en étroite collaboration avec l'Agence guinéenne d'évaluation

Official Use Only

environnementale (AGEE). En outre, des points focaux sauvegardes seront également mobilisés dans les entités du MPEM ayant signé un protocole de mise en œuvre des activités du projet.

Des protocoles d'accord seront élaborés entre le MPEM et chaque institution impliquée dans la mise en œuvre du projet, y compris l'ANAG, le CNSP, l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA), le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), l'OGPNRF, le FGPE et le Centre de Formation Professionnelle Maritime (CFPM). Ces protocoles d'accord clarifieront : (i) la responsabilité de chaque institution en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et le compte rendu des activités et des résultats obtenus, (ii) les modalités d'implication de chaque entité dans les processus de passation de marchés, y compris l'élaboration des termes de référence, des spécifications techniques et des documents d'appel d'offres, la participation aux comités de sélection, les responsabilités en matière de gestion des contrats, (iii) les modalités de transfert, de gestion et de compte rendu des coûts d'exploitation et (iv) les modalités de gestion environnementale et sociale.

Les activités de renforcement de la gestion des aires protégées ciblées seront confiées à l'OGPNRF avec ses démembrements que sont les Conservateurs des aires protégées et les Agents du Corps des Conservateurs qui sont sur le terrain.

La gestion du MGP, de l'appui à la mobilisation des Communautés locales et la mise en œuvre du programme d'activités génératrices de revenu sera confiée à l'OGPNRF avec un appui technique d'ONG spécialisées.

7 Les modalités de suivi

7.1 Revue des modalités de suivi participatif des activités du projet

Plusieurs dispositifs seront utilisés pour assurer un suivi participatif des activités du projet notamment en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs des activités du projet sur les communautés locales des zones ciblées et l'efficacité des mesures prises pour améliorer, les moyens de subsistance et les conditions de vie de celles-ci.

La responsabilité globale du suivi et de l'évaluation du projet incombera au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du MPEM. Le projet soutiendra le suivi régulier, l'évaluation, l'apprentissage et l'adaptation des progrès du projet dans le cadre de la composante 4. Un manuel de suivi et d'évaluation, faisant partie du manuel de mise en œuvre du projet, détaillera l'approche et les outils, et clarifiera les rôles et responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.

Le BSD du Ministère sera, entre autres, chargé de suivre les mesures d'atténuation et de compensation mises en place ainsi que le cadre de résultat qui comprend un indicateur relatif à la réussite du soutien des communautés riveraines des AMP ciblées, dans la diversification de leurs moyens de subsistance, seront définis avec les communautés locales affectées par le projet.

Les restrictions d'accès et les mesures d'atténuation et de compensation prévues dans le cadre du projet seront inscrites dans les plans de travail annuels des aires protégées ciblées. Ces plans de travail annuels seront élaborés et leurs mises en œuvre évaluées de manière conjointe entre l'administration en charge des aires protégées et les comités communaux de ces aires protégées ciblées.

L'EESS diligenté en 2025 permettra de renforcer les mesures d'atténuation et de compensation liées aux restrictions d'accès déjà identifié lors de la préparation du Projet ou lors des consultations de l'OGPNRF dans le cadre du processus de renforcement du réseau d'aires protégées.

De plus l'ANAFIC en collaboration avec l'OGPNRF et le l'AGEE mettra en place un système détaillé de suivi des personnes et communautés affectées par le projet ainsi que de la mise en œuvre des activités d'atténuation et de compensation financées dans le cadre du projet.

Des enquêtes socio-économiques réalisées à plusieurs périodes de la mise en œuvre du projet pourront également informer l'impact de la mise en œuvre des programmes d'AGR. L'ANAFIC assurera aussi un suivi du système de traitement des réclamations et des plaintes en adéquation avec le système national mis en place.

Un rapport annuel de suivi sera préparé par l'EGP. Ce suivi sera intégré dans celui plus large du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et de l'ensemble des activités du Projet.

Official Use Only

7.2 Revue du contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer ou au moins rétablir les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie

Une évaluation de l'effectivité et de l'impact des actions d'atténuation et de compensation ainsi que des mesures pour améliorer les moyens de subsistance sera menée dans le cadre plus large de l'évaluation du projet à mi-parcours et à la fin du projet.

L'évaluation portera notamment sur les aspects suivants :

- Conformité de l'exécution avec les lois et règlements en vigueur en Guinée, de même qu'avec la NES n° 5 ;
- Adéquation des compensations par rapport aux pertes subies : actions de développement communautaire, partage des revenus du tourisme, nouveaux emplois, etc. ;
- Actions correctives et modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées.

Official Use Only

ANNEXES

Official Use Only

Annexe 1 - Aires marines protégées ciblées et communes liées

Aire protégée	Région	Préfecture	Sous-préfecture/Communes
Tristao-Alcatraz	Boke	Boke	Kanfarande
			Sansale
			Kanfarande
			Sansale
			Kanfarande
			Tanene
			Dabiss
			Kolaboui
			Sansale
			Kanfarande
Kapatchez	Boké	Boke	Kamsar
			Bintimodia
		Boffa	Douprou
			Tougnifili
			Mankoutan
Pongo	Kindia	Dubreka	Tanene
	Boké	Boffa	Koba-Tatema
			Boffa-Centre
			Douprou
			Kolia
			Tamita
			Tougnifily
Konkouré	Conakry	Conakry	Ratoma
	Kindia	Dubreka	Khorira
			Dubreka Ctre
			Tanene
			Ouassou
		Coyah	Kouria
	Boké	Boffa	Koba Tatema
Loos	Conakry	Conakry	Kaloum
Mélakoré	Kindia	Forécariah	Banty
			Allassoyah,
			Farmoriah
			Kaliah
			Maferinya

Official Use Only

Annexe 2. Recommandations de l'évaluation institutionnelle de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF)

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
APPLICATION DE LA LOI (CADRE JURIDIQUE, MANDAT, GESTION DES AIRES PROTEGEES, PROCEDURES,ETC.)					
1	Satisfaire les obligations des conventions internationales notamment à travers (i) la réalisation des revues décennales des réserves de biosphère ciblées , (ii) la mise à jour des fiches d'informations des sites Ramsar, (iii) le transfert des données nécessaires au maintien des zones d'importances internationales pour la conservation des oiseaux, (iv) la transmission de l'ensemble des données mises à jour relatives aux aires protégées de Guinée considérées pour une mise à jour de la base de données internationale sur les aires protégées ainsi que (v) le renforcement de la base de données des zones clés pour la conservation de la biodiversité (KBAs).	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	Conformité avec les conventions internationales signées par la Guinée	Souhaitable
2	Poursuivre la mise en œuvre des activités prévues dans la feuille de route de l'OGPNRF, validée par les PTF en septembre 2023, portant sur le renforcement du REGAP, et réaliser, entre autres, l'évaluation environnementale et sociale stratégique associée pour l'application des bonnes pratiques (comme prévu en 2025)	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD	NA	Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)		
3	Finaliser et signer l'arrêté portant création d'une commission interministérielle de concertation sur les enjeux du développement durable du réseau guinéen des aires protégées	OGPNRF	MEDD Ministères impliqués (mines, aménagement du teritoire, énergie hydraulique, agriculture, élevage…) FCG	NA	Essentiel
4	Finaliser le Code de gestion et de financement des AP en intégrant les meilleurs pratiques (zonage, usages, consultations, classement/déclassement, financement...), mettre à jour les autres codes (faune, forestier, eau…), finaliser leurs textes réglementaires respectifs, vulgariser et diffuser	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	UICN	Essentiel
5	Renforcer les capacités de l'OGPNRF par la mise en place d'un système de mentorat avec d'autres agences nationales en charge de la gestion des AP au niveau international	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE	UICN	Important

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…) Autres agences nationales des parcs (par ex. OIPR en Côte d'Ivoire…)		
6	Signer le décret portant création du Conseil d'Administration (CA) de l'OGPNRF	OGPNRF	MEDD Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	NA	Important
7	Finaliser et signer l'arrêté relatif au lancement du processus du renforcement du réseau guinéen des aires protégées REGAP.	OGPNRF	MEDD	NA	Essentiel
8	Capitaliser les différentes expériences et fixer les modalités de coopération avec d'autres ministères et partenaires dans les aires protégées dans le manuel de procédure de l'OGPNRF.	OGPNRF	MEDD FCG Ministères impliqués Partenaires impliqués	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Souhaitable
9	Élaborer et signer un mémorandum d'entente spécifique le CEGENS afin que celui-ci se conforme aux mêmes règles en termes de sauvegardes sociales et environnementales.	MEDD	OGPNRF CEGENS	NA	Important

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
10	Finaliser la mise à jour et signer le décret portant statut particulier du personnel du corps paramilitaire des conservateurs de la nature	OGPNRF	MEDD	NA	Souhaitable
11	Finaliser le nouveau plan de formation et recyclage des cadres et agents de l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques, et le mettre en œuvre	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	International Ranger Federation (IRF) Global ranger competences	Essentiel
12	Création d'un Centre de formation spécifique pour la gestion des aires protégées	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, …)	UICN	Souhaitable

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
13	Mettre à jour le cadre organique de l'OGPNRF pour renforcer ses effectifs.	OGPNRF	MEDD MEF	NA	Important
14	Recruter des contractuels spécialisés à certains postes (comptable, responsable des mesures riveraines, HSE…) avec l'appui au besoin des PTF dans le cadre de la durabilité	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	NA	Essentiel
15	Elaborer un plan directeur d'acquisition, de renouvellement et d'entretien des équipements et infrastructures dans les aires protégées, et le mettre en œuvre de façon systématique	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Important

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
16	Capitaliser les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère, en termes de classement et de déclassement, procédure et modalités de réalisation des plans d'aménagement et de gestion (instruments/outils de planification) et intégrer les leçons apprises dans la finalisation du code de gestion et de financement des aires protégées	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	UICN	Essentiel
17	Mettre en place et capitaliser financièrement le Fonds Fiduciaire pour la conservation en Guinée (FCG) pour assurer une gestion durable du réseau	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	Spergel B. et Taïeb P., Rapid Review of Conservation Trust Funds, May 2008, Conservation Finance Alliance, Working Group on Environmental Funds	Essentiel
18	Mettre à jour le manuel de procédures techniques de l'OGPNRF pour prendre en compte les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère, en termes de	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique	Important

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	procédures opérationnelles standard (manuel de gestion des patrouilles, le suivi écologique, les mesures riveraines…)		UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	
19	Mettre à jour et déployer, au niveau national et dans tout le réseau d'aires protégées, un système de suivi de l'application de la loi et des patrouilles (SMART, Earth Ranger).	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne : Évaluation des bonnes pratiques - 2017	Essentiel
20	Elaborer un code de conduite spécifique pour l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques, en complément du Code de conduite existant pour le Corps des conservateurs de la nature, et en faire une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD	The IRF Ranger Code of Conduct Guidelines for Adoption World Bank standard on working with security personnel	Important

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)		
21	Capitaliser les bonnes pratiques déployées dans certains parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère en termes de règlement intérieur en lien avec le code de conduite (ex : sanctions pour non-respect) et les manuels de procédures, et en faire une diffusion régulière sur l'ensemble du personnel	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	The IRF Ranger Code of Conduct Guidelines for Adoption World Bank standard on working with security personnel	Important
GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE, ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET SOUTIEN AUX MOYENS DE SUBSISTANCE					
22	Renforcer les connaissances sur la gouvernance locale communautaire pour la gestion des ressources naturelles, de l'accès aux AP et du foncier, au travers d'études et travaux de recherche (appliquée) anthropologiques et sociologiques approfondis.	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD	Global Ranger competencies, IRF, 2022 UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne –	Essentiel
23	Réaliser/renforcer la cartographie détaillée des parties prenantes concernées et impliquées dans la gestion des AP (et actualiser régulièrement)	OGPNRF			Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
24	Renforcer la mobilisation des différentes parties prenantes dans les activités de formation et de gestion des AP (collectivités locales, acteurs de la chaîne judiciaire, communautés riveraines, OSC, radios rurales…)	OGPNRF	Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…) Universités et centres de recherche (partenariats à mettre en place) Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Évaluation des bonnes pratiques IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century World Bank standard on working with security personnel Mobilisation des juristes des localités du PNT en Côte d'Ivoire (formations, sensibilisations)	Important
25	Finaliser le renforcement en cours du manuel de procédures techniques sur l'engagement communautaire et les mesures riveraines (module 6), en synergie avec le processus d'élaboration des PDL	OGPNRF	MEDD Banque mondiale (Projet PGRNME)	Global Ranger competencies, IRF, 2022	Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
26	Formaliser les organes de gestion participative, comités de gestion villageois et communaux dans toutes les AP	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne – Évaluation des bonnes pratiques IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century World Bank standard on working with security personnel CES (Banque mondiale) : NES10 OIPR (Côte d'Ivoire) : contrats prévus avec les auxiliaires villageois pour la surveillance et le suivi écologique	Important
27	Renforcer les fiches de poste du personnel responsable de la gestion de l'engagement communautaire et des mesures riveraines, conformément aux bonnes pratiques, et renforcer les effectifs	OGPNRF / MEDD			Important
28	Former les responsables de l'engagement communautaire conformément aux bonnes pratiques (cf. plan de formation)	OGPNRF			Essentiel
29	Evaluer systématiquement les activités/programmes de sensibilisation communautaires, avec enquêtes de satisfaction et feedback auprès des communautés (écrit, oral), dans une collaboration étroite entre les départements « Aménagement et gestion » et « Planification, suivi-évaluation et statistique ». (en application du manuel de procédures techniques, tome 6, mesures riveraines)	OGPNRF			Essentiel
30	Formaliser la collaboration avec les guides locaux dans le cadre des activités de surveillance (patrouilles) et de suivi écologique, selon une approche adaptée aux contextes locaux	OGPNRF			Essentiel
31	Faire la relecture et consolider au besoin la stratégie globale et le plan de surveillance de	OGPNRF			Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	l'OGPNRF sur la base des bonnes pratiques internationales (cf. manuel de procédures tome 6)				
32	Garantir des processus participatifs pour la délimitation et la matérialisation des limites des AP (pour l'appropriation par les communautés locales)	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	Bonnes pratiques (engagement des communautés et soutien aux moyens de subsistance) issues des projets mis en œuvre en Guinée (PNMB), en Côte d'Ivoire et plus largement en Afrique Global Ranger competencies, IRF, 2022 UICN : Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne – Évaluation des bonnes pratiques	Important
33	Garantir l'engagement des communautés dans le processus de prise de décision en cas de restriction d'accès pour l'identification de mesures de restauration des moyens de subsistance (cf. PGTV/PMR)	OGPNRF			Essentiel
34	Valoriser les résultats de la recherche (anthropo, socio-éco), et engager au besoin des projets de recherche appliquée, pour renforcer la mise en place d'approches d'engagement et de soutien aux moyens de subsistance adaptées aux contextes socio-économiques et culturels locaux	OGPNRF	MEDD FCG PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)		Souhaitable

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
			Universités et centres de recherche (partenariats à mettre en place pour des projets de recherche appliquée) Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century CES (Banque mondiale) : NES5 (cadre fonctionnel) et NES10	
35	Documenter rigoureusement et capitaliser toute activité d'engagement des communautés et de soutien aux moyens de subsistance dans le cadre de projets/programmes mis en œuvre jusqu'à présent dans les différentes AP	OGPNRF	MEDD PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…) Universités et centres de recherche FCG		Important
36	Renforcer le manuel de procédures techniques tome 6 sur les mesures riveraines, la capitalisation et la recherche sur les aspects sociaux (au même titre que sur la biodiversité), les études pour maintenir et améliorer les revenus et moyens de subsistance (au même titre que les EIES), pour les éventuels déplacements et réinstallation, etc.	OGPNRF	MEDD PGRNME		Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
37	Dans le cas de déplacement/réinstallation nécessaire, mettre en œuvre la règlementation nationale, les exigences des bailleurs de fonds et les bonnes pratiques internationales qui s'appliquent	OGPNRF	MEDD Ministère en charge de l'aménagement du territoire Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Élevage Autres ministères sectoriels parties prenantes des projets en question	Référentiel national de réinstallation, compensation et indemnisation des populations impactées par les projets en république de Guinée (en cours d'approbation) CES (Banque mondiale) : NES5 avec plans de réinstallation, plans de restauration des moyens de subsistance, cadre fonctionnel	Essentiel
GESTION DES INCIDENTS ET PLAINTES					
38	Formaliser et structurer le mécanisme de gestion des plaintes pour le personnel interne de l'OGPNRF, incluant un dispositif spécifique pour les plaintes EAS/HS en particulier, en application des bonnes pratiques internationales	OGPNRF	MEDD PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD	IRF : code de conduite Global Ranger competencies, IRF, 2022	Essentiel
39	Garantir l'opérationnalisation et la durabilité du MGP national pour les parties prenantes, en	OGPNRF			Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
	particulier les communautés locales, en application des bonnes pratiques internationales (adaptation aux réalités socio-culturelles locales, appropriation par les acteurs locaux, approche centrée sur le ou la survivante EAS/HS et collaboration avec le programme national de lutte contre les VBG…)		Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…) FCG ANAFIC	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century World Bank standard on working with security personnel CES (Banque mondiale) : NES2 et NES10	
40	Sensibiliser/former les agents de l'OGPNRF, les communautés et les parties prenantes en général sur le MGP	OGPNRF			Essentiel
41	Sensibiliser/former les agents de l'OGPNRF, les communautés et les parties prenantes en général sur la lutte contre les VBG/EAS-HS, avec implication des femmes/mamans comme formatrices	OGPNRF	MEDD PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF, UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…) FCG Programme national de lutte contre les VBG Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs (OPROGEM) ONG de lutte contre les VBG, associations et réseaux de femmes		Essentiel

Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
42	Renforcer la documentation de la gestion des plaintes (internes et externes) dans le cadre de la gestion des AP, sur la base de registres détaillés	OGPNRF	MEDD PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…) FCG		Essentiel
43	Consolider le manuel de procédures de l'OGPNRF dans ses tomes 3, 6 et 9 pour y intégrer les éléments nécessaires sur les MGP (interne pour l'OGPNRF, externe pour les parties prenantes de ses projets et activités)	OGPNRF	MEDD PGRNME		Essentiel
44	Consolider le tome 9 du manuel de procédures de l'OGPNRF en intégrant la gestion des cas d'incidents impliquant des violences basées sur le genre (VBG) et exploitations, abus et harcèlement sexuels (EAS-HS) en particulier, en faisant le lien avec les MGP (interne/externe), ainsi que l'apprentissage adaptatif et ajustements des protocoles, les cas de corruption et la gestion des conflits et activités illégales	OGPNRF	MEDD PGRNME	Global Ranger competencies, IRF, 2022 IRF : code de conduite	Essentiel

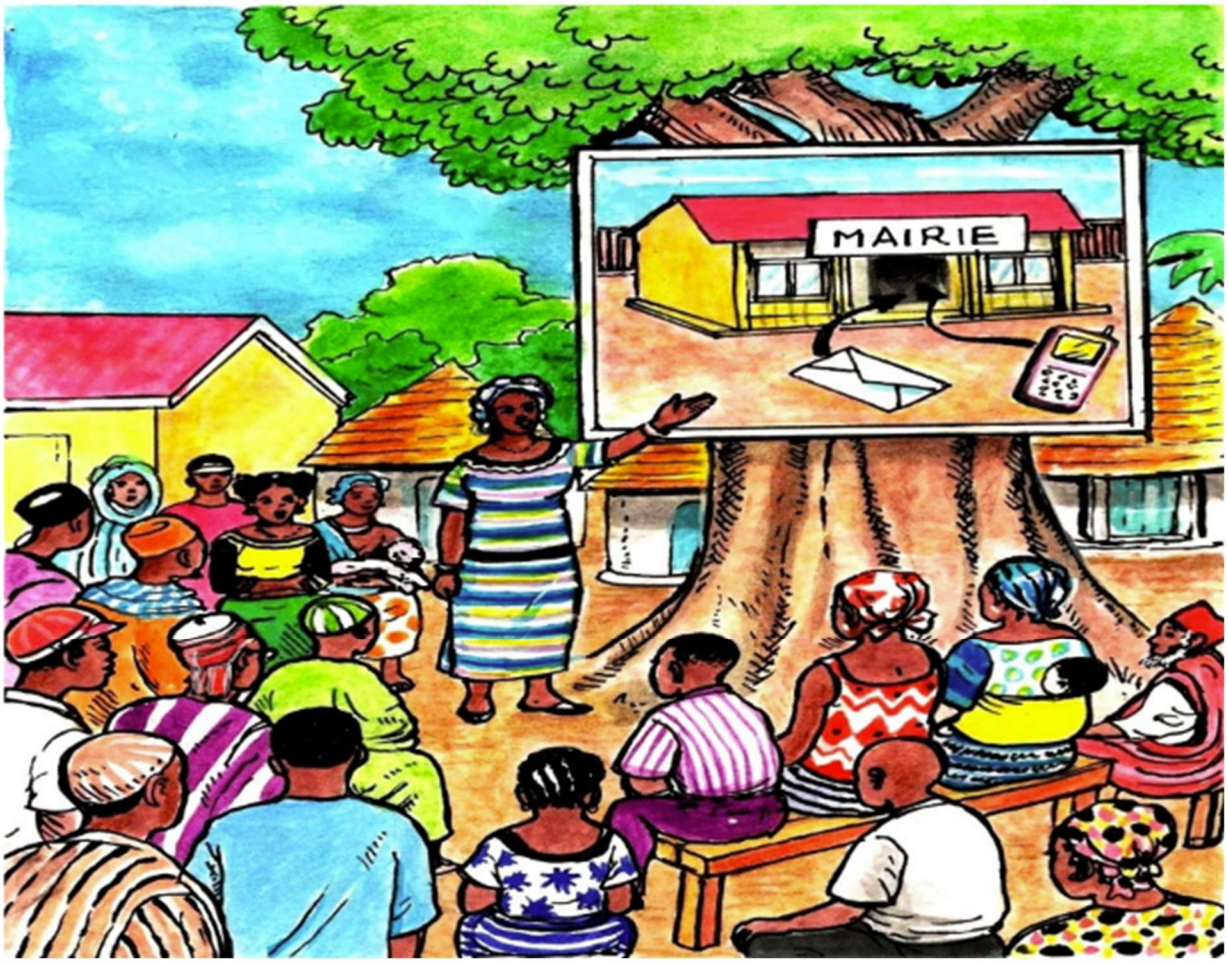
Official Use Only

N°	Recommandations	Responsable de la mise en œuvre	Structures/partenaires impliqués	Bonnes pratiques	Niveau de priorisation selon les projets PGRNME, Kounki et PEAG
45	Recruter et former les responsables et personnes ressources HSS	OGPNRF	MEDD PGRNME, PEAG, Kounki UE AFD PNUD Autres PTF (WCF,UICN, Birdlife, Rio Tinto, GAC, CBG, ENABEL, Gouvernement Canadien…)	IUCN Green List of Protected and Conserved Areas: Standard, Version 1.1 – The global standard for protected areas in the 21st Century World Bank standard on working with security personnel WB Good Practice Note on Recommendations for Addressing Gender-based Violence in Investment Project Financing involving Large Scale Civil Works CES (Banque mondiale) : NES2 et NES4	Important
46	Documenter rigoureusement tous les incidents/accidents, avec archivage et notification suivant les bonnes pratiques internationales	OGPNRF			Important

Official Use Only

République de Guinée

Manuel National de Gestion des Réclamations



Janvier 2026

Official Use Only

1. Définition de quelques concepts

Approche centrée sur le/la survivant (e) : Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de VBG/EAS/HS nécessitera un équilibrage entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur le/la survivant (e) dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être du/de la survivant (e) restent au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité du/de la survivant (e), qui doivent être favorisés dans le processus de gestion de la réclamation**.**

Consentement : Est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

Exploitation et Abus Sexuels (EAS) : L'exploitation sexuelle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Et l'abus sexuel, est toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte.

Genre : le genre est la différence sociale acquise entre hommes et femmes profondément ancrées dans chaque culture, ces différences évoluent avec le temps et varient fortement d'une culture à l'autre et au sein d'une même culture. Le « genre » détermine le rôle, les responsabilités, les opportunités, les privilèges, les attentes et les limites assignés aux hommes et aux femmes par leur culture.

Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel se définie comme toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, le harcèlement sexuel se produit entre membres du personnel et fait référence à toute avance sexuelle importune ou tout comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Official Use Only

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP): est un système, un processus ou un ensemble de procédures formelles mis en place pour recevoir, évaluer et résoudre les plaintes, préoccupations ou commentaires des personnes, des communautés ou d'autres parties affectées par un projet, un programme ou une institution. Les MGP sont largement utilisés dans les projets financés par la Banque mondiale et d'autres initiatives de développement afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et l'engagement des parties prenantes.

Prévalence (VBG) : Nombre total de cas de VBG au sein de la population à un instant T.

Recevabilité : la recevabilité d'une plainte est l'étape où l'on vérifie si la requête satisfait les conditions requises par le MGP pour être traitée, ce qui inclut généralement le fait que la plainte soit liée au projet et qu'elle respecte les procédures du MGP.

Réclamation : C'est l'expression d'une insatisfaction qui comprend de manière explicite ou implicite une demande d'action de la part d'un plaignant. Cette action réclamée de manière plus ou moins explicite peut être une réparation du préjudice subi et / ou une action correctrice. La réclamation est toute contestation d'une partie prenante dudit projet par rapport aux dommages causés lors de la mise en œuvre des activités en vue de rétablir le droit et/ou leur réparation.

Requérant : Personne, groupe ou organisation soumettant une réclamation verbale ou manuscrite

Requête : Besoin d'information, souhait, appréhension, préoccupation exprimée en lien avec le Projet. Si la requête ne trouve pas une réponse satisfaisante, elle est susceptible de se transformer en réclamation.

Survivant(e)/victime : Personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus utilisé dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible et concentre sur la résilience de la personne confrontée à la VBG.

i. Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

Official Use Only

ii. Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

Violences basées sur le genre (VBG) : sont des violences dirigées spécifiquement contre un individu ou un groupe d'individu du fait de son sexe, de son âge, de sa situation sociale ou qui affecte les femmes, les hommes ou les enfants de façon disproportionnée. Elles sont l'un des fléaux les plus répandus dans le monde.

2. Principes

Le mécanisme de gestion des réclamations (MGR) est conçu pour permettre aux personnes concernées de signaler des incidents ou de formuler des préoccupations en toute sécurité et confidentialité. Ce dispositif vise à garantir que chaque plainte soit traitée de manière rapide, équitable et sans risque pour le plaignant ou pour autrui.

Dans ce cadre, l'approche centrée sur les survivant e s consiste à placer leurs droits, besoins et souhaits au cœur de toutes les décisions liées à l'incident, en respectant leurs choix et en leur offrant un accompagnement adapté. Il est primordial que chaque survivant soit traité avec dignité et respect, tout en veillant à sa sécurité et à son bien-être. L'objectif est de réduire au maximum les risques de traumatisme ou de violence supplémentaire.

Par ailleurs, les personnes souhaitant déposer une réclamation ou exprimer une préoccupation ne le feront que si elles ont l'assurance que leurs démarches seront traitées rapidement, équitablement et sans danger pour elles-mêmes ou pour autrui. La peur de représailles demeure une préoccupation majeure pour les requérants. Voici quelques principes fondamentaux pour garantir l'efficacité du système :

• **Accessibilité :** Il est essentiel que le mécanisme soit accessible. Pour ce faire il faut : (i) vulgariser le mécanisme aux populations cibles dans les langues locales, diffusées à travers différents canaux; (ii) expliquer clairement les procédures de dépôt des réclamations et les canaux de dépôt des réclamations et (iii) assister les personnes ayant des difficultés d'accès, les personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.

• **Confidentialité :** Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûres de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la

Official Use Only

sécurité et la protection des personnes qui déposent une réclamation ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

• **Équité :** tous les requérants bénéficieront d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des réclamations dans des conditions justes et équitables. Le traitement des réclamations par les différents organes se fera de manière cohérente et respectueux vis-à-vis du requérant. Lors des consultations des acteurs, les aspects sur l'accès à l'information par toutes les catégories de personnes sont abordés. Les séances de renforcement de capacités des organes de gestion des réclamations tiendront compte des aspects d'équité.

• **Gratuité du service :** ce principe renvoie à la nécessité que le projet prenne en charge tout le processus de réception et de traitement des réclamations sans que le requérant n'ait à engager aucun frais si ce n'est celui inhérent au recours judiciaire.

•**Rapidité :** il faut (i) réagir rapidement à tous les requérants et présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape; et (ii) faire preuve de diligence dans le traitement des réclamations; notamment pour les réclamations sensibles.

• **Sécurité :** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une réclamation ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de règlement des griefs. Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité.

• **Transparence :** Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGR et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Official Use Only

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU MECANISME NATIONAL DE GESTION DES RECLAMATIONS

La responsabilité des communes en matière de gestion des conflits et réclamations en République de Guinée découle de la Loi organique L/2017/039/AN du 24 février 2017 portant Code des collectivités locales. Selon les articles 82 à 84 et suivants de cette Loi, les communes ont compétence en matière de :

- cohésion sociale et prévention des conflits ;
- médiation locale et
- gestion des réclamations communautaires liées à l'utilisation des ressources naturelles, à l'aménagement du territoire, aux activités économiques, etc.

Cette loi précise que les collectivités peuvent : (i) instaurer ou renforcer des mécanismes locaux de résolution des conflits (comités villageois, comités de médiation, etc.) ; et (ii) travailler avec les chefferies traditionnelles, les autorités religieuses, les ONG et les services techniques déconcentrés de l'État pour gérer ces réclamations.

C'est pourquoi, dès la deuxième phase du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV) financé par la Banque mondiale, clôturée en 2014, un processus participatif a été initié pour doter les Communes Rurales d'un dispositif local de gestion des réclamations (MGR). Ce mécanisme visait à rapprocher les citoyens des collectivités locales, en cohérence avec les dispositions de la Loi L/2017/040/AN du 26 mai 2017, portant Code révisé des sur les collectivités Locales en République de Guinée, qui appelle à l'adoption de principes de gouvernance ouverte et de démocratie participative.

Dès lors, la mise en place d'un Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) en République de Guinée s'avère pertinente car elle s'inscrit dans le cadre légal et institutionnel guinéen, en particulier les dispositions du Code des collectivités locales, et répond au besoin de rapprocher les citoyens des collectivités locales, tout en renforçant la cohésion sociale, la médiation et la gestion participative des réclamations communautaires. Elle permet également un alignement avec les exigences des partenaires techniques et financiers tels que la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale des projets.

La mise en place de comités de gestion des réclamations (CGR) au niveau communal s'est donc appuyé sur les dispositions de la Loi organique L/2017/039/AN du 24 février 2017 portant Code des collectivités locales en République de Guinée, qui consacre le principe de décentralisation en attribuant aux communes des compétences élargies en matière de gouvernance locale, de médiation sociale et de gestion des conflits communautaires.

Official Use Only

Le dispositif a connu une extension progressive : en 2018, des comités ont été installés dans 304 Communes Rurales, puis dans les 33 Communes Urbaines à la suite de la création de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC) en 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la gouvernance locale financé par la Banque mondiale (PAGL 1 et 2). Ces comités, composés d'acteurs locaux aptes à la médiation et à la résolution de conflits, ont favorisé l'appropriation locale du mécanisme. Des formations ont également été dispensées aux agents de développement local et aux autorités communales sur la gestion des réclamations. Les observations menées lors des missions de supervision de la Banque mondiale ont confirmé l'efficacité du dispositif, tout en soulignant la nécessité de le consolider en vue de son utilisation sur l'ensemble du portefeuille des projets financés par la Banque, en vue d'éviter la multiplication des mécanismes et des instances de gestion des réclamations à travers les projets. C'est dans cette perspective qu'un MNGR unique, couvrant les 375 collectivités locales du pays, a été conçu par l'ANAFIC.

1.2. JUSTIFICATION DU MNGR

La mise en place d'un Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) unifié vise à renforcer la gouvernance, la transparence et la redevabilité des collectivités locales, tout en favorisant la participation citoyenne et la confiance entre élus et populations. Ce dispositif centralisé permet d'éviter la dispersion des initiatives, de mutualiser les efforts et d'aligner les actions de développement sur des standards partagés, répondant ainsi aux exigences des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale pour les projets financés au niveau communal.

En outre, le MNGR constitue un outil stratégique pour améliorer l'efficacité de l'action communale, en facilitant la détection des dysfonctionnements et la prise en compte des préoccupations des usagers. Il contribue à l'amélioration continue des services publics et à la consolidation de la paix sociale. Pour accompagner son opérationnalisation, l'ANAFIC a élaboré un guide pratique destiné à servir de référence aux acteurs impliqués dans la gestion des réclamations, tant au niveau local que national.

C'est pour accompagner l'opérationnalisation de ce dispositif que l'ANAFIC a élaboré un guide pratique, destiné à servir de référence aux divers acteurs impliqués dans la gestion des réclamations, tant au niveau local que national.

Official Use Only

II. OBJECTIF DU MÉCANISME NATIONAL DE GESTION DES RÉCLAMATIONS (MNGR)

L'ANAFIC avec l'appui de la Banque mondiale a mis en place un Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) qui couvre l'ensemble des Collectivités Locales de la République de Guinée. Le MNGR vise à fournir aux parties prenantes (Collectivités locales, Etat, ANAFIC, Banque mondiale, autres bailleurs et projets/programmes et acteurs du développement en Guinée) des responsabilités institutionnelles et un outil structuré, transparent et fonctionnel pour gérer efficacement les préoccupations et les réclamations des citoyens, en lien avec l'action communale et les projets de développement.

Le MNGR vise également à diversifier et harmoniser les procédures de gestion de plaintes EAS/HS dans les projets de la Banque en Guinée par la mise en place et le fonctionnement efficace d'un dispositif qui permet de recevoir les réclamations liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS), en garantissant le respect des droits, de la dignité, de la sécurité et du choix des survivantes, conformément aux principes de l'approche centrée sur la survivante. De manière spécifique, les objectifs du MNGR sont les suivants :

- Définir et formaliser les rôles de l'État, de l'ANAFIC, de la Banque mondiale, des autres bailleurs et des projets/programmes dans la conception, la mise en place, le financement et le suivi du mécanisme national.
- Assurer la coordination interinstitutionnelle et la complémentarité des interventions afin d'éviter les chevauchements et de renforcer la cohérence des actions.
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des institutions impliquées pour garantir la mise en œuvre effective et durable du mécanisme.
- Définir des procédures de gouvernance transparentes, alignées sur les standards internationaux en matière de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS.
- Garantir la participation représentative des parties prenantes (État, collectivités, société civile, organisations de femmes, etc.) dans les organes de gouvernance.
- Instaurer un système de suivi-évaluation pour mesurer la performance du mécanisme et publier des rapports réguliers et accessibles au public.
- Mettre en place des mécanismes de retour d'information aux communautés y compris les survivant(es) de VBG/EAS/HS et aux parties prenantes afin de renforcer la transparence et la confiance.
- Sensibiliser et informer les communautés sur l'existence, le rôle et les procédures du mécanisme afin d'assurer son appropriation.
- Faciliter la participation active des citoyennes et citoyens, notamment des groupes vulnérables, dans le suivi et l'amélioration du mécanisme.

Official Use Only

- Promouvoir une culture de signalement, en réduisant les barrières socioculturelles et institutionnelles qui freinent l’accès au mécanisme.

Official Use Only

III. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MNGR

Le MNGR requiert au minimum les mêmes principes qu'un MGR classique. Ensuite, son caractère « national » suppose qu'il dispose également de qualités lui permettant de prendre en compte tous les types de réclamations et d'acteurs et d'intervenir à toutes les échelles administratives (niveaux national, régional, préfectoral, sous-préfectoral et communal, districts et quartiers) du pays. Ainsi, pour s'assurer que le MNGR est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est utilisé, il est indispensable de respecter les principes fondamentaux suivants :

- **Compréhensible, simple et accessible** : Les procédures d'enregistrement des réclamations doivent être simples pour être facilement comprises par les requérants. Le MNGR offrira plusieurs options de contact, y compris, un numéro de téléphone sans frais, une adresse e-mail etc. De même, il sera accessible à toutes les parties prenantes, quelle que soit la distance qui existe entre le domicile et la zone du projet, la langue dans laquelle elles parlent et le niveau d'éducation ou de revenu. Les procédures ne seront simples pour éviter toute confusion ou anxiété, culturellement approprié et accessible[9].
- **Inclusif** : Le large éventail d'acteurs tels que les membres de la communauté, les membres des groupes vulnérables, les exécutants du projet, les représentants locaux et les médias, seront encouragés à utiliser le MNGR. Le fait d'y accorder une attention particulière garantit que les personnes à faible statut socio-économique et les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées, peuvent accéder facilement au mécanisme.
- **Confidentiel et Sécuritaire** : Les réclamations seront traitées de manière confidentielle, sécurisée et transparente, en protégeant l'anonymat des requérants, en limitant l'accès à l'information, et en interdisant toute forme de représailles.
- **Impartial** : L'impartialité sera garantie à tous les niveaux du mécanisme, en veillant à ce que les personnes impliquées dans la gestion et l'enquête n'aient pas d'intérêts directs dans les résultats.
- **Transparent** : Les parties prenantes seront informées de l'évolution et des résultats du traitement des réclamations, assurant ainsi la transparence du processus.
- **Respectueux de la vie privée des requérant(e)s et survivant(e)s** : La confidentialité

[9] Par exemple, la complexité consisterait à accepter les réclamations uniquement via des formulaires standardisés au format officiel ou via des boîtes à suggestions situées dans les bureaux des structures ou institutions publiques. Le mécanisme utilisera des technologies et des méthodes comprises par les populations locales, y compris les illettrés.

Official Use Only

sera assurée à toutes les étapes, en particulier pour les plaintes sensibles (EAS/HS), pour protéger les survivant(e)s et requérants.

- **Partenariat et assistance aux survivant(e)s** : Un accompagnement adéquat sera mis en place pour les survivants(es), en collaboration avec les parties prenantes pertinentes.
- **Adaptable** : Le mécanisme sera flexible et évolutif afin de s'adapter aux contextes locaux, aux spécificités des projets et aux changements institutionnels ou réglementaires.
- **Universel** : L'accès au mécanisme sera garanti à toute personne, sans discrimination, quel que soit son statut ou sa position vis-à-vis du projet ou de l'administration.
- **Approche communale basée sur la durabilité** : Le mécanisme soutiendra une gestion locale participative, intégrant les dimensions sociales, économiques, environnementales et institutionnelles dans une perspective durable.
- **Uniformité** : Les mêmes normes, procédures et garanties s'appliqueront sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs, garantissant l'égalité de traitement et la comparabilité des pratiques.
- **Cohérence** : Le mécanisme s'articulera avec les cadres juridiques nationaux, les politiques sectorielles, les standards internationaux et les autres dispositifs existants, pour éviter les contradictions et renforcer sa crédibilité.

Official Use Only

IV. TYPES DE RÉCLAMATIONS

L'expérience acquise à travers les différentes activités de développement en Guinée a révélé la complexité de définir précisément le périmètre des réclamations ou réclamations que doit traiter un Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR). En effet, les attentes des citoyens dépassent souvent le cadre strict des réclamations liées aux projets financés ou mis en œuvre par les partenaires.

Par ailleurs, il a été observé que le MNGR ne se limite pas seulement à la gestion des réclamations formelles, mais accueille également d'autres types de retours tels que des questions, des suggestions ou des préoccupations diverses. Ces échanges jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des services et la prise en compte des attentes des populations. En répondant à ces différents types de contributions, les Comités de Gestion des Réclamations (CGR) renforcent leur rôle d'interface entre les citoyens et les autorités locales, favorisant ainsi un dialogue constructif.

Enfin, la capacité des CGR à traiter cette diversité de préoccupations contribue significativement à leur crédibilité et à la confiance qu'ils inspirent aux populations. En devenant un véritable espace d'écoute et d'accompagnement, le mécanisme gagne en légitimité et en efficacité, consolidant ainsi la gouvernance locale participative et renforçant la cohésion sociale au sein des collectivités.

Dans ce contexte, il est essentiel d'identifier les différents types de préoccupations que les citoyens peuvent formuler. Les descriptions suivantes présentent quelques catégories courantes de réclamations susceptibles d'être soumises au MNGR. Elles sont toutefois fournies à titre indicatif et ne sont pas exhaustives :

- **Réclamations liées aux impacts environnementaux ou sociaux des projets**
 - Pollution, nuisances sonores, destruction de terres ou d'habitats, conflits fonciers, risques pour la santé publique, etc.
 - Non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les microprojets ou par la Gestion Environnementale et Sociale des activités de construction ;
 - Autres impacts environnementaux et sociaux liés à la conception, aux travaux, à l'exploitation et au fonctionnement des investissements communaux ;
- **Réclamations liées aux processus de consultation ou de participation**
 - Non-information des populations, consultations incomplètes, exclusion de groupes vulnérables, manque de transparence.

Official Use Only

- Consultation des femmes et des filles via des interlocutrices féminines d'une manière à créer un climat de confiance, de sécurité et de confidentialité qui facilite la parole des survivantes ou des personnes à risque

- **Réclamation concernant l'exécution d'un projet**
 - Retards dans la réalisation, mauvaise qualité des infrastructures, détournements de fonds, absence de supervision.
- **Demandes d'informations, d'explication ou d'éclaircissement**
 - Questions sur les objectifs d'un projet, les critères de sélection, le rôle des parties prenantes, ou les budgets alloués.
- **Suggestions d'amélioration**
 - Propositions pour renforcer l'efficacité des actions communales, améliorer la transparence, diversifier les services rendus.
- **Préoccupations liées à la gouvernance locale**
 - Problèmes de gestion communale, comportements non éthiques des élus (processus de passation de marchés ou le choix des prestataires, corruption, détournement de fonds ou de biens, etc.) ;
 - Mauvaise gestion des fonds publics alloués ou investis, etc.),
 - Conflits d'intérêts,
 - Manque de redevabilité.
- **Réclamations relatives au non-respect des engagements sociaux ou contractuels**
 - Non-respect des engagements envers des groupes affectés, non-paiement de travailleurs communautaires, discrimination.
- **Réclamations liées à l'accès aux services sociaux de base**
 - Manque d'accès à l'eau potable, santé, éducation, infrastructures, ou inégalités dans la distribution des ressources.
- **Réclamations liées à la planification, la mise en œuvre et la gouvernance des microprojets financés dans les collectivités**
 - Contestations sur les critères ou la transparence dans le choix des investissements retenus,
 - Désaccords sur la sélection des bénéficiaires ou des participants, perçue comme partiale ou non inclusive,
 - Soupçons d'influence indue des autorités locales dans les décisions techniques ou le choix des prestataires,
 - Conflits liés au choix du site d'implantation des infrastructures ou équipements, jugé inapproprié ou non consensuel,
 - Non-respect des quotas de représentativité (jeunes, femmes, groupes vulnérables) dans les organes de gestion des projets,
 - Critiques portant sur la qualité des ouvrages ou des actions mises en œuvre, jugées en deçà des attentes ou des normes prévues,

Official Use Only

- Non-respect des principes de justice, d'équité et de redevabilité tout au long du cycle de projet.

- **Réclamations liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), et au harcèlement sexuel (HS)**

Ce type de réclamation concerne les situations dans lesquelles des personnes, en lien avec la mise en œuvre d'une intervention/ projet ou l'action communale, sont survivants ou témoins de comportements constitutifs de violences fondées sur le genre notamment d'EAS/HS intervenant dans le cadre du projet. Il s'agit notamment de l'Exploitation sexuelle (Promesse d'emploi ou d'avantage en échange de rapports sexuels, Accès conditionné à un service, Refus d'accès à un chantier sans faveur sexuelle) et Abus sexuel (Agression sexuelle sur le lieu de travail, Attouchements non désirés, Abus de pouvoir dans le cadre professionnel).

V. DESCRIPTION DU MNGR

Le Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) repose sur une approche progressive et hiérarchisée du traitement des réclamations, qui permet de gérer efficacement les préoccupations exprimées par les citoyens, tout en assurant leur traitement au niveau le plus proche et le plus pertinent. Cette approche contribue à renforcer la réactivité, la transparence et la redevabilité des acteurs impliqués dans la gouvernance locale et la mise en œuvre des projets de développement.

5.1. Dispositif institutionnel de gestion des réclamations

Le dispositif institutionnel national de gestion des réclamations en République de Guinée met en évidence une hiérarchie et une répartition des différents acteurs impliqués dans le Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) selon les niveaux administratifs. Il met également en évidence le rôle complémentaire de chaque acteur et la coordination nécessaire pour assurer un traitement efficace et équitable des réclamations.

5.1.1. Organisation du Mécanisme National de Gestion des Réclamations

Le Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) s'articule comme suit :

- **Au niveau national** : l'**Équipe Nationale de Gestion des Réclamations** (ENGR), assure la coordination générale.
- **Au niveau régional** : les **Agents Régionaux de Suivi** de l'ANAFIC (ARS) constituent un pont entre les structures installées au niveau local et les instances nationales (UGP,

Official Use Only

ENGR, etc.). Ils ont pour mission de traiter les réclamations non résolues au niveau communal et remonter systématiquement les données au niveau national.

- **Au niveau communal** (communes urbaines et rurales) : les **Comités de Gestion des Réclamations** (CGR) sont installés pour traiter les réclamations. Les réclamations sont inscrites à l'ordre du jour des sessions du conseil communal pour traitement.
- **Au niveau district/quartier** : des **relais communautaires** sont chargés de la réception et transmission des réclamations aux CGR.
- **Au niveau secteur** : des **relais supplémentaires** composés des chefs de secteurs peuvent également assurer la transmission des réclamations reçues au niveau secteur, aux CGR.

5.1.2. Composition des organes de gestion des réclamations selon les niveaux

- **Au niveau national** : L'ENGR est constituée de l'ANAFIC et des UGP partenaires, elle est composée des :
 - Spécialiste Sauvegardes Environnementales
 - Spécialiste Sauvegardes Sociales
 - Spécialiste VBG/EAS/HS

Pour des raisons spécifiques, d'autres acteurs peuvent être invités à participer aux activités de l'ENGR tels que la Direction Générale de l'ANAFIC, les Coordonnateurs, les Spécialistes Suivi Evaluation et Responsables administratifs et financiers des projets partenaires et tout autre acteur technique ou moral que l'ENGR jugera utile à la bonne réalisation de sa mission.

- **Au niveau régional** : Le MNGR est représenté par l'Agent Régional de Suivi de l'ANAFIC.
- **Niveau communal** (**Commune urbaine et Commune rurale**) : A l'échelle communale urbaine et/ou rurale est installé le Comité de Gestion des Réclamations comprenant les acteurs ci-après :

- Un(e) représentant(e) des autorités communales ;
- Un(e) représentant(e) des services techniques déconcentrés (éducation, santé, agriculture, environnement, eaux et forêts, élevage, planification, etc.) ;
- Un(e) représentant(e) de la Société Civile ;
- Un(e) représentant(e) des Femmes ;
- Un(e) représentant(e) des Jeunes ;
- Un(e) Point Focal VBG.

Niveau district/quartier : Au niveau des districts/quartiers, les relais de transmission des réclamations sont composés des :

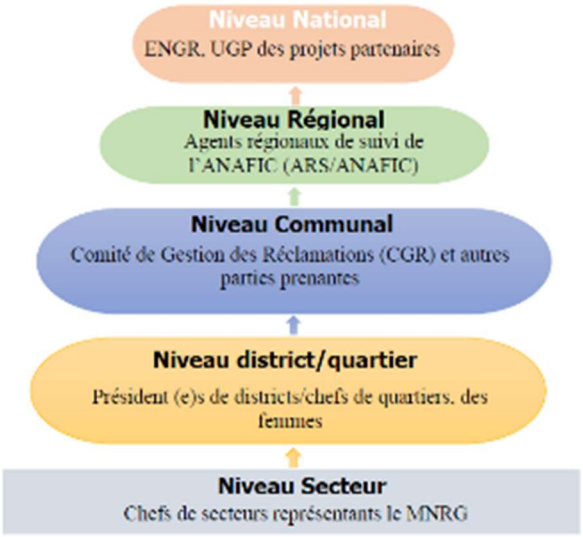
- Présidents du districts/Chefs de quartiers ;
- Animatrices Communautaires (AC) du PAGL2.

Niveau secteur : A cette échelle, le MNGR est représenté par un relais constitué des chefs de secteurs.

La figure suivante permet de visualiser la structure du MNGR.

Official Use Only

Figure 1 : Structure du MNGR



5.2. Organes de gestion des réclamations

La mise en œuvre du Mécanisme National de Gestion des Réclamations (MNGR) mobilise un ensemble d'acteurs institutionnels, financiers, techniques et communautaires, chacun contribuant selon son rôle et ses responsabilités à l'efficacité et à la crédibilité du dispositif.

Official Use Only

Tableau 1 : Cadre organisationnel du MNGR

Niveau	Organes	Compositions	Rôles/responsabilités
Niveau national	ENGR: ANAFIC et UGP partenaires	- Spécialiste Sauvegardes Environnementales - Spécialiste Sauvegardes Sociales - Spécialiste VBG/EAS/HS	❖ **Pilotage stratégique du MNGR** - Définir les orientations nationales du mécanisme - Veiller à la cohérence nationale du dispositif dans toutes les collectivités locales (rurales et urbaines). - Harmoniser les mécanismes de gestion des réclamations à travers tous les projets financés par la Banque mondiale au niveau local ❖ **Élaboration et mise à jour des outils du mécanisme** - Élaborer, valider, diffuser et mettre à jour le manuel de procédures du MNGR et le guide pratique d'utilisation avec la participation des projets partenaires. - Mettre à disposition les outils de gestion des réclamations : formulaires types, modèles de registres, fiches de traitement, canevas de rapports, etc. - Développer et maintenir des outils numériques (base de données, plateforme de suivi, numéro vert, etc.) ❖ **Renforcement de capacités et supervision** - Former les membres des Comités de Gestion des Réclamations (CGR), les Agents Techniques d'Encadrement des Communes (ATEC), et les autres parties prenantes. - Organiser des sessions d'échanges d'expériences et de capitalisation. - Assurer la supervision périodique et l'évaluation de la performance du mécanisme à tous les niveaux ❖ **Centralisation, traitement et analyse des données** - Assurer la centralisation des données sur les réclamations collectées à travers les 375 collectivités rurales et urbaines. - Produire des rapports réguliers (mensuels, trimestriels, annuels) sur l'état de traitement des réclamations. - Identifier les tendances, les zones problématiques, et orienter les décisions en conséquence ❖ **Interface entre les collectivités locales, les projets et les PTF** - Servir de point focal entre les collectivités, les UGP et les PTF.

Official Use Only

Niveau	Organes	Compositions	Rôles/responsabilités
			- Faciliter la remontée des cas sensibles ou non résolus au niveau local. - Assurer la transparence, la traçabilité et la redevabilité envers les communautés et les partenaires
Niveau régional	Antenne Régionale de l'ANAFIC (ARA)	- Agent Régional de Suivi /ANAFIC	- Traiter les réclamations non résolues au niveau communal ; - Remonter systématiquement les données au niveau national.
Niveau communal (Commune urbaine et Commune rurale)	Comité de gestion des réclamations (CGR)	- Un(e) représentant(e) des services techniques déconcentrés (éducation, santé, agriculture, environnement, eaux et forêts, élevage, planification, etc.) ; - Un(e) représentant(e) de la Société Civile ; - Un(e) représentant(e) des Femmes ; - Un(e) représentant(e) des Jeunes ; - Un(e) représentant(e) des autorités communales ; et - Un(e) Point Focal VBG.	- Recevoir et enregistrer toutes les réclamations soumises dans le registre physique et sur la plateforme numérique - Classifier les réclamations par type (VBG, EAS, HS, autre) et par urgence ou gravité. - Orienter les plantes VBG/EAS/HS vers les services de référencement - Informer les requérants sur la procédure de traitement, les délais, les recours possibles et les résultats attendus. - Faciliter des rencontres entre les parties concernées pour favoriser une résolution consensuelle, dans un climat de respect et d'écoute. - Identifier, proposer et négocier des solutions à l'amiable, en tenant compte des droits, des attentes des requérants et des contraintes de chaque projet. - Agir en tant que médiateur neutre et impartial entre les différentes parties, tout en garantissant une approche équitable et transparente. - S'assurer que les mesures convenues pour résoudre la réclamation sont mises en œuvre efficacement et dans les délais impartis. - Documenter l'ensemble du processus de traitement des réclamation s (de la réception à la clôture) pour assurer la transparence et la redevabilité. - Garantir la protection des requérants et la confidentialité des informations tout au long du processus. - Capitaliser sur les expériences et retours d'information pour renforcer le dispositif de gestion des réclamations.
Niveau du district	Relai communautaire de district	- Président du district ; - Animatrice Communautaire du PAGL2	- Recevoir les plaintes ordinaires au niveau district et les relayer vers les CGR; - Recevoir les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) et les relayer vers les points focaux VBG des CGR
Niveau du secteur	Relai communautaire de secteur	- Chef secteur	- Servir de relais au MNGR pour les plaintes ordinaires au niveau secteur

Official Use Only

Les termes de références des CGR, entité principale en charge du traitement des réclamations, sont joints à l’annexe 1.

Official Use Only

5.3. Fonctionnement du mécanisme

5.3.1. Réception et enregistrement des réclamations

Afin de garantir l'accessibilité, le MNGR met à la disposition des usagers plusieurs moyens et formats pour déposer leurs réclamations : boîte à réclamations, numéros de téléphone, courriers, recours à une personne de confiance, réunions communautaires, points focaux relais du CGR, etc. Pour les plaintes ordinaires, les réclamations peuvent être transmises par divers moyens :

1. Des registres de réclamations seront disponibles dans les districts/quartiers et au niveau communal.

Les registres de réclamation seront en format autocopiant duplicata (2 feuillets autocopiants) dont la répartition est la suivante :

- Feuillet 1 – Original : À conserver dans le registre de réclamation pour archivage officiel et suivi.
- Feuillet 2 – Copie : Remis au requérant comme preuve de dépôt de sa réclamation (**accusé de réception**), avec date et référence pour constituer l'accusé de réception.

Les registres (annexe 2) sont confectionnés de manière à comporter au minimum les rubriques suivantes :

- Numéro d'enregistrement
- Canal de réception de la réclamation (numéro vert, registre, boîte, oral, écrit, etc.)
- Date de réception de la réclamation
- Code d'identification du requérant
- Prénom et Nom du requérant
- Sexe / Âge du requérant
- Contact du requérant (téléphone, adresse…)
- Localisation / site du projet concerné
- Nom du projet
- Code du projet
- Description de la réclamation : le sujet de la réclamation doit être décrit en détail en prenant le soin de fournir les informations utiles.
- Période (si possible) durant laquelle l'objet de la réclamation est survenu. Il est important qu'une réclamation comporte des informations claires et précises sur la date ou au moins la période durant laquelle s'est produit l'acte décrié.

Ces registres seront placés sous la responsabilité des acteurs désignés et formés au niveau des secteurs, districts et communes, pour assurer la réception, l'enregistrement, la transmission et le suivi des réclamations.

Official Use Only

1. **Le Numéro vert du centre d'appels (132)**, accessible sans frais pour les requérants est mis en place par l'ANAFIC pour garantir un accès équitable, rapide et confidentiel au MNGR. Du point de vue de son opérationnalité, le Centre d'Appels est fonctionnel et répond du Lundi au Vendredi, de 8H à 17H, enregistre et transfère les réclamations à l'ANAFIC. Un accès est fourni aux projets partenaires en vue de consulter les plaintes les concernant. Pour les plaintes reçues au-delà des horaires d'ouverture, un répondeur permet de les recevoir et planifie un rappel par un standardiste. Pour assurer une prise en charge rapide, le centre d'appels procède à la lecture des messages laissés sur le répondeur durant le week-end de la façon suivante : **le Samedi et le Dimanche à 15 H 00.**

2. Les questions générales (mise en œuvre et durée du projet, cibles, zones d'intervention, etc.) peuvent être répondues par les standardistes du Centre d'appels, formés à cet effet. Ils disposent également d'une fiche signalétique par projet (annexe 4), pour donner des réponses dont le contenu est fourni par le projet concerné.

S'il s'agit d'une question générale, le répondant au centre fournit des réponses, en fonction d'une liste de réponses aux questions fréquemment posées (Réf. Fiche signalétique). Quand les questions ou réclamations ont été répondues, elles sont notées dans la base de données connectée à travers des fenêtres dédiées à chaque projet partenaire. Toutefois, il peut également transférer la réclamation au CGR compétent dans la commune concernée. S'il s'agit de réclamations ou de questions plus sensibles ou dont les CGR ne disposent pas d'éléments de réponse, celles-ci sont transférées aux spécialistes E&S et VBG de chaque projet partenaire afin de fournir des éléments de réponse dans les 3 jours au maximum au réclamant. Quand les questions ou réclamations ont été adressées, elles sont également notées dans la base de données du centre d'appels, auxquels les projets partenaires ont accès[10].

3. **Un courrier officiel à la mairie** ;
4. **Une boîte à réclamations installée dans chaque commune ;**
5. **Une adresse électronique centralisée : reclamations.mngr@gmail.com ;**
6. **Autres moyens jugés pertinents selon le contexte local.**

[10] Les modalités opérationnelles d'utilisation du numéro vert et de mise en place des autres moyens d'accès au MNGR pour les projets financés par la Banque sont discutées dans le **manuel de procédures du MNGR**, élaboré spécifiquement à cet effet. Par contre, les réclamations liées aux EAS / HS seront enregistrées séparément via les points focaux VBG des CGR, formés par l'ANAFIC.

Official Use Only

5.3.2. Tri des réclamations

Les opérations de tri seront réalisées par les CGR, en rapport avec les Experts en Sauvegardes des UGP des projets financés par les PTF. Le but visé est de s'assurer que la réclamation est pertinente par rapport aux activités du projet concerné. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits évoqués, les activités et les impacts du projet.

Pour les projets financés par les PTF, l'évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité (Réclamation recevable) ou non (Réclamation irrecevable) dans le cadre du MNGR. Toutefois, à l'issue du tri, s'il s'avère qu'une réclamation ne concerne pas les activités du Projet visé, le requérant sera orienté vers l'entité ou les structures concernées.

Au cas où la réclamation ne serait pas éligible, le CGR, avec l'appui des Experts en Sauvegardes de l'UGP des projets partenaires informeront par écrit le requérant de la non-éligibilité de sa réclamation dans les **24 heures** qui suivent. En cas d'insatisfaction du requérant, des orientations possibles peuvent lui être données (l'entité compétente qui est en mesure de traiter sa réclamation).

A l'issue du tri, une classification des réclamations doit être faite selon qu'elles sont sensibles ou non, de façon que les réclamations soient traitées conformément à la procédure appropriée.

5.3.3. Traitement des réclamations

a) Examen et Enquête

Lors du processus d'instruction d'une réclamation, une enquête est, au besoin, menée par le CGR, sur instruction de son président de l'entité en question qui peut mandater une partie ou l'ensemble des membres en fonction de la nature et de la complexité de la réclamation.

Cette enquête permet entre autres de :

- Apprécier le bien-fondé de la réclamation ;
- Identifier les parties prenantes;
- Recueillir le maximum d'éléments pouvant permettre d'étayer les éléments de la plainte ; et
- Identifier des pistes de solution pour apporter satisfaction au réclamant.

b) Traitement des réclamations au niveau 1

Les relais au niveau des districts et des secteurs n'assurent pas de traitement des plaintes, ils sont charges de les recevoir et de les transmettre aux CGR dans un délai de **2 jours**. Ils doivent

Official Use Only

aussi remettre au requérant l'accusé de réception qui lui permettra de suivre le traitement de sa réclamation.

Le premier examen sera fait au Niveau 1 (CGR) dans un délai de **7 jours** après réception de la réclamation. A noter que l'accusé de réception est transmis deux (2) jours à compter de la date d'enregistrement de la réclamation.

Si le CGR détermine qu'une requête est fondée, il en informe d'abord l'UGP concernée avant d'engager le processus de traitement, dans un délai de **21 jours pour les plaintes non sensibles et 7 jours pour les plaintes sensibles**. Par la suite, une fois la décision prise, le projet partenaire est officiellement notifié par le Président du CGR qui transfère la réclamation et le Procès-verbal de résolution aux spécialistes de l'UGP pour la mise en œuvre de la décision et un suivi technique.

La procédure d'appel en seconde instance, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle devrait être menée par le Niveau 2 (Agents Régionaux de Suivi), afin d'identifier d'autres pistes de solutions. En tout état de cause, tous les recours doivent être systématiquement acceptés et la plainte devra être réexaminée. Si le CGR juge qu'une réclamation dépasse ses compétences, il peut la transmettre au niveau supérieur dans un délai maximum de **7 jours** après la délibération.

Pour rappel, le MNGR prévoit que les UGP des projets partenaires soient systématiquement tenues informées du processus de traitement des réclamations, via une plateforme digitale dédiée à cet effet.

Pour s'assurer du respect des principes d'impartialité et de sécurité, l'ANAFIC et les UGP mettront en place un programme de renforcement de capacités des membres des instances de résolution des réclamations qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de réclamations fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documenteront toutes les réclamations ou demandes de feed-back. Aussi, l'UGP peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution de la réclamation (services sectoriels, agents préfectoraux, etc.) en comité technique.

c) Traitement des réclamations au niveau 2

Si le requérant n'est pas satisfait du traitement effectué par le CGR, la réclamation sera alors transmise au Niveau 2 (Agent Régional de Suivi), il intervient dans le traitement des réclamations

Official Use Only

complexes, nécessitant une analyse technique approfondie et constitue le second niveau de traitement dans le MNGR. L'ARS dispose de **3 jours** après réception du dossier complet de la réclamation pour statuer.

d) Traitement de réclamation de niveau 3

En cas d'insatisfaction au niveau régional, les réclamations sont transmises au **Niveau 3** (UGP). Elles seront impliquées dans la gestion des réclamations ordinaires qui n'auraient pas trouvé de solutions aux niveaux communal et régional, ainsi que dans la prise en charge des survivants à l'EAS/HS. Pour mener à bien cet engagement, les UGP confieront cette responsabilité aux spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale, au Spécialiste Suivi Evaluation, au Spécialiste VBG/EAS/HS ainsi que tout autre acteur dont l'UGP trouvera important dans la bonne résolution des réclamations soumises à son avis. L'UGP dispose de **7 jours** pour traiter une réclamation soumise à son avis.

5.3.4. Clôture de la réclamation

La réclamation peut être clôturée si :

(i) la plainte est jugée inéligible après le tri ou après l'investigation ; ou
(ii) le requérant a accepté la résolution proposée.

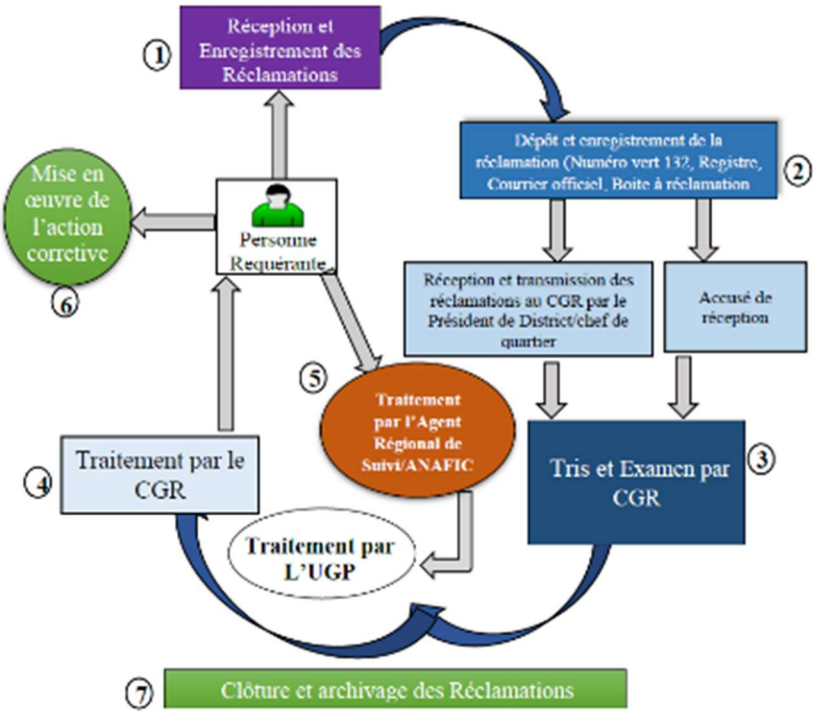
La clôture sera consignée par écrit, en utilisant le formulaire qui figure en annexe 7. L'ANAFIC et les UGP déploieront tous les efforts possibles pour suivre l'effectivité de la solution retenue avec le requérant(e). En cas d'insatisfaction, le requérant(e) a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée. Dans ce cas, la plainte sera clôturée dans le MNGR.

5.3.5. Recours judiciaire

Le recours direct à la justice est possible pour un requérant, avec ou sans recours à la voie amiable et à l'arbitrage. Si les requérants ne sont pas satisfaits, ils peuvent saisir les instances juridiques compétentes. Cependant, pour une réclamation liée aux VBG/EAS/HS, le recours à la justice est possible si le requérant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours. Le schéma ci-dessous résume le cycle de traitement des réclamations.

Figure 2 : Procédure de gestion des réclamations ordinaires

Official Use Only



5.4. Délais de traitements de la réclamation ordinaire

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des réclamations soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des réclamations de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 2 : Délai de traitement d'une réclamation

Etapes et action	**Nombre de jours**
Réception	
Dépôt et Enregistrement de la réclamation (Numéro vert (132), Registre, Courrier officiel, boîte à réclamations, etc.)	1
Réception et transmission des réclamations au CGR par le Président de District/ Chef de Quartier	2
Accusé de réception	2
Traitement	

Official Use Only

Niveau 1 : Tri et Examen par le CGR	2
Niveau 1 : Traitement par le CGR	7
Niveau 2 : Traitement par l'Agent Régional de Suivi	3
Niveau 3 : Traitement par l'UGP	7
Suivi et clôture	
Mise en œuvre de l'action corrective	21
Clôture et archivage	30

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire et s'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au requérant. Par ailleurs, le requérant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la réclamation à tout moment en consultant le CGR.

Les réclamations de type EAS/HS ne feront pas l'objet d'un traitement à l'amiable. Elles seront transférées au système de référencement discuté au chapitre VI du présent manuel. Toutefois, elles seront suivies par les UGP partenaires.

5.5. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

Il sera question de veiller à l'application de la solution et/ou les mesures correctives et les suivre. Une notification de l'accord est envoyée au requérant qui renseigne la fiche dédiée avant la mise en œuvre.

Les Spécialistes en Sauvegardes Sociales des UGP des Projets financés par la Banque sont chargés de veiller au suivi de la mise en œuvre et au suivi des solutions proposées et rendront compte de l'évolution.

5.6. Gestion des feedbacks

Durant toutes les démarches visant la résolution de la réclamation, le processus sera documenté dans la fiche de suivi. Par ailleurs, une demande de feedback sera envoyée par courrier de

Official Use Only

manière interactive ou par téléphone, à chaque requérant durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs réclamations.

En cas de solution, une notification formelle sera envoyée au requérant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Par ailleurs, l'ANAFIC et les UGP ont l'obligation de protéger les requérants contre la possibilité de représailles en veillant au respect du principe de confidentialité.

5.7. Suivi des réclamations

Au-delà de la base de données sur les réclamations dont dispose l'ANAFIC, cette dernière mettra en place un système d'archivage physique et électronique des réclamations (formulaire de réclamation, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de réclamation, réclamations non résolues, etc.).

La confidentialité des informations contenues dans ce système devra être garantie aussi bien par l'ANAFIC et les UGP qui, par ailleurs, veilleront à ce que les membres des entités en charge de la résolution à l'amiable des réclamations protègent les requérants contre la possibilité de représailles.

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par l'ENGR sur la base des indicateurs ci-dessous (liste illustrative et non exhaustive) :

- Le nombre de réclamations reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois ;
- Le nombre de réclamations éligibles au cours du mois ;
- Le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamation qui ont abouti à un accord ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamations résolues à la satisfaction du/de la requérant(e);
- Le nombre et le pourcentage de réclamations résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamations ayant fait l'objet d'un traitement au niveau 2;
- Le nombre de représailles par suite des dénonciations ;
- Le nombre de réclamations VBG/EAS/S reçues à travers le MGP;
- Le pourcentage de réclamations EAS/HS traitées ;

Official Use Only

- Nombre de plaintes EAS/HS ayant fait l'objet de référencement auprès des prestataires.

5.8. Retour d'information

Des statistiques mensuelles sur les réclamations ainsi produites partagées avec les bénéficiaires, à travers des bulletins d'informations au niveau des CGR. Des séances trimestrielles de partage sur l'utilisation du MNGR seront organisées à l'échelle nationale pendant la 1e année de sa mise en œuvre. Par la suite, ces séances seront annuelles. Cette activité participe à la vulgarisation de l'outil mais permet également d'identifier les blocages et s'accorder sur des solutions pour une meilleure appropriation. Les échanges porteront entre autres sur:

- Le processus de mise en place du MNGR ;
- Le nombre de réclamations enregistrées ;
- Les contraintes d'utilisation;
- Les solutions pour une meilleure utilisation.

5.9. Archivage de la réclamation

L'ANAFIC et les UGP veilleront à ce qu'un système d'archivage physique et électronique (formulaire de réclamation, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de réclamation, réclamations non résolues, fiche de clôture etc.) soit maintenu pour le classement des réclamations. L'administrateur de la base de données de consolidation des données relatives aux réclamations reste au niveau de l'ANAFIC. Il veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une réclamation ou d'un grief ne soient pas divulguées sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la réclamation et les UGP aient accès à toutes les informations jugées confidentielles.

La confidentialité des informations contenues dans ce système devra être garantie. Les Spécialistes en Sauvegardes des UGP sont seuls à avoir accès à ces informations (base de données sur les réclamations et archives) et, par conséquent s'engage à les garder confidentielles, et à éviter d'exposer les requérant(e)s à des représailles.

L'archivage de la réclamation se fera à la clôture de cette dernière dans un **délai maximum de trente (30) jours.**

Official Use Only

VI. GESTION DES RÉCLAMATIONS LIÉES AUX VBG/EAS/HS[11]

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des activités des projets financés par la Banque Mondiale, un mécanisme national des réclamations sensibles liées à l'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) doit être mise en place pour prévenir, gérer et prendre en charge les éventuels cas d'EAS/HS.

Ce mécanisme de gestion des réclamations sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures de prise en charge identifiées lors de la cartographie.

6.1. Procédures de gestion des réclamations liées aux VBG/EAS/HS

En raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux réclamations VBG/EAS/HS. La gestion de ces risques nécessitera des procédures spécifiques. Les points focaux chargés de la réception des plaintes sensibles et de la tenue des registres seront formés sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es.

- **Réception et enregistrement d'une réclamation VBG/EAS/HS**

En ce qui concerne les réclamations d'EAS/HS, elles seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales et spécifiquement par les femmes pendant les consultations spécifiques des femmes. Il s'agira notamment des points d'entrée suivants :

- Les comités de gestion de réclamation (points focaux) ;
- Les centres et postes de santé ;
- Les Spécialistes VBG des projets de la Banque en Guinée ou toute personne désignée par le projet;
- Les opérateurs/opératrices du numéro vert 115, etc.

[11] Bien que les plaintes recevables dans le cadre des projets financés par la BM ne portent que sur les cas d'EAS/HS, les plaintes VBG d'une manière générale seront également reçues par le MNGR et traitées dans le cadre des activités financées par l'ANAFIC.

Official Use Only

Il s'agira de renforcer les points focaux afin de les outiller pour recevoir et signaler des réclamations VBG/EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (médicale, psychosociale et une assistance juridique).

La formation est dispensée aussitôt après identification des points focaux. Toutefois, des sessions de recyclage périodiques pourront être organisées à l'initiative des projets du portefeuille en collaboration avec l'ANAFIC pour écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

L'enregistrement des réclamations liées aux cas de VBG/EAS/HS sera faite par les points focaux conformément aux principes d'éthique, de sécurité et de confidentialité, aucune information ne pouvant permettre d'identifier la survivante, sa famille et l'agresseur ne doit figurer dans un rapport de données. Les informations qui seront collectées, n'iront pas au-delà de : la date et le lieu de l'incident ; le sexe et l'âge du survivant ; le lien de l'auteur avec le projet ; et l'information relative au référencement du survivant vers les prestataires de services. Les fiches renseignées seront conservées dans des lieux de stockage sécurisés avec un accès limité à peu de personnes.

- **Accusé de réception :**

L'accusé de réception sera systématisé aussi bien pour les réclamations écrites que pour celles verbales, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Tous les formulaires remplis recueillis par les points focaux devront être transmis aux Spécialistes de EAS-HS ou toute personne désignée par l'UGP de manière régulière, et ce, afin que cette unité enregistre chaque réclamation dans son système informatique ; ce qui permettra un meilleur suivi du traitement des réclamations.

- **Tri et traitement d'une réclamation EAS/HS**

Les réclamations liées aux EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié pour une prise en charge selon le consentement et les choix de la survivante. Ces réclamations ne seront pas gérées au niveau du CGR ni du point focal VBG. Elles seront transférées par le point d'entrée qui le reçoit (point focal, opérateur ligne verte, spécialiste VBG), au spécialiste VBG du projet concerné, afin que la Banque soit à son tour notifié dans les 24h par le coordonnateur dudit projet. Le Comité national de gestion des VBG composé des spécialistes VBG des projets partenaires, aura la charge de mener les investigations.

Official Use Only

Les structures locales de prestations de services VBG, seront également chargées de recevoir et remonter les réclamations au niveau du Comité National de Gestion des réclamations VBG qui, à son tour les traitera, toujours sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas et la sécurité des survivants-es. Pour ce faire, ces structures signeront un protocole d'échange d'information avec l'ANAFIC et les projets partenaires. Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des réclamations qui sera géré par les prestataires de services VBG. Une fiche de notification séparée pour les réclamations EAS/HS sera utilisée pour permettre au prestataire de remonter la réclamation auprès du comité interne VBG de l'UGP pour traitement (annexe 5). Très rapidement, le prestataire de service VBG reportera aussi la réclamation auprès de l'UCP et, à son tour, de la Banque mondiale dans les 24h, utilisant une fiche de notification préétablie par la Banque. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

- **Processus de vérification de la réclamation VBG/EAS/HS**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la réclamation et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le Comité national de gestion des VBG appuyé au besoin par des représentants du ministère de la promotion féminine. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la survivante. Si la survivante change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La réclamation est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte. Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par la commission d'enquête. Les Spécialistes EAS-HS sont responsables du suivi de l'évolution des procédures et informeront au fur et à mesure le/la réclamant(e) sur l'évolution des procédures.

6.2. Principes fondamentaux de signalement et de référencement

Les approches centrées sur les survivantes des VBG et de l'EAS-HS reposent sur des principes directeurs de l'approche centrée sur la survivante, qui visent à soutenir les survivantes tout en respectant leur dignité, leur autonomie, et leurs besoins spécifiques. Ces principes sont essentiels pour garantir un accompagnement adapté et efficace. Ils sont entre autres :

- ✓ La sécurité ;
- ✓ La confidentialité ;
- ✓ La transparence ;
- ✓ L'accessibilité ;
- ✓ La rapidité ;
- ✓ L'équité ; et

Official Use Only

- ✓ La gratuité du service rendu à la survivante.

6.2.1. Points d'entrée des réclamations relatives aux cas d'EAS/HS

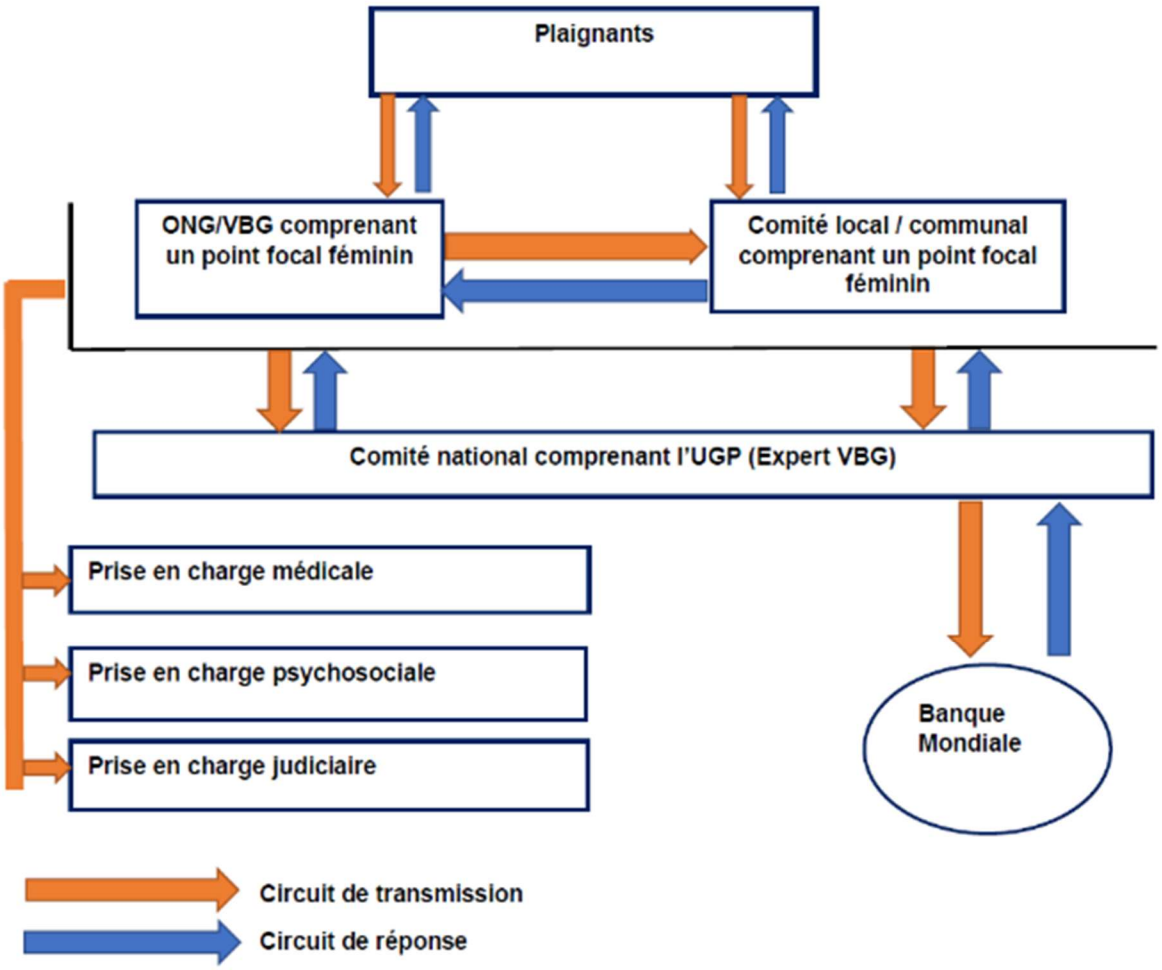
Le signalement des cas de VBG/EAS-HS se fera à travers plusieurs canaux dont :

- Courriers physiques ou électroniques (le MNGR fournira une adresse électronique fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Les centres et postes de santé ;
- Les hôpitaux ;
- Les Spécialistes EAS-HS ou toute autre personne désignée par le projet ;
- Le numéro vert 115 ;
- Les points focaux VBG des CGR ; etc.

La localisation de ces canaux sera diffusée sur toute l'étendue du territoire national particulièrement dans les zones à forts risques d'EAS/HS afin de soutenir les activités de sensibilisation, de formation et de mobilisation des communautés. Le MNGR s'appuie sur la cartographie nationale des services de prises de l'EAS/HS réalisée par le projet SWEDD dont le répertoire sera mis à la disposition des communes avec l'appui des ONG spécialisées et qui sera actualisé annuellement à compter l'entrée en vigueur du présent MNGR.

Figure 3 : Procédure de gestion des réclamations EAS/HS

Official Use Only



6.3. Procédure de prise en charge

Pour le traitement de toutes réclamations liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera donc recueilli au préalable.

En cas de sévices, les actions suivantes sont recommandées :

- Assurer une prise en charge immédiate ;
- Recueillir des informations sur la nature de la violence, sur le lien avec le Projet, sur l'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé, etc. ;
- Sécuriser les preuves, si elles sont disponibles ;
- Etablir le certificat médico-légal ;
- Assurer la sécurité et garantir l'anonymat de la personne requérante et le respect des principes de confidentialité ;

Official Use Only

- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ; et
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles, etc.

Par ailleurs, le MNGR devrait s'assurer au préalable que les structures de prise en médicale répertoriées dans la cartographie, dispose de kits de prophylaxie post exposition.

➢ **Protocole de prise en charge**

La prise en charge holistique pourrait comprendre :

- Une prise en charge médicale
- Une assistance psychosociale
- Une assistance pour une protection physique (sécurité)
- Une assistance juridique éventuelle.

✓ ***La prise en charge médicale pourrait comprendre*** **:**

- La collecte de preuves médicolégales (pour la réponse judiciaire)
- Le traitement des blessures
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH/SIDA
- La prévention d'une grossesse non voulue.
- L'établissement d'un certificat médico-légal

✓ **L'assistance psychosociale :** La prise en charge psycho sociale consistera à apporter un accompagnement psychologique et un soutien moral répondant aux besoins des survivants-es d'EAS/HS, à leur apporter un soutien moral, d'aider à la réinsertion socioéconomique selon les besoins, etc.

✓ **L'assistance juridique :** elle consistera à fournir aux survivants-es d'EAS/HS des conseils sur leurs droits, les voies de recours judiciaires possibles et au besoin à les orienter dans la formulation de leur requête. Elle est assurée par les structures judiciaires (OPROGEM).

Ces prestataires de services doivent être formés sur l'approche centrée sur les besoins des survivants-es d'EAS/HS et qualifiés pour assurer une prise en charge médicale, psycho sociale ou juridique de qualité. En cas de plainte VBG, chaque projet travaillera en étroite collaboration avec ces structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS répertoriées dans la cartographie nationale.

Official Use Only

A cet effet, les structures spécialisées présentes dans la zone de l'incident sont responsables de la prise en charge holistique des cas signalés. Ces derniers assureront ainsi, l'enregistrement et la prise en charge des cas avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, idéalement dans les 72 heures qui suivent l'agression.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement (annexe 6) pour la réclamation sera renseignée par la/le Spécialiste EAS-HS et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services en charge des VBG aura accès à cette fiche. Si le/la survivant (e) choisit de ne pas saisir le MNGR, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant (e) donne son consentement éclairé pour partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé avec projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant (e). L'incident est enregistré dans la base de données prévue à cet effet.

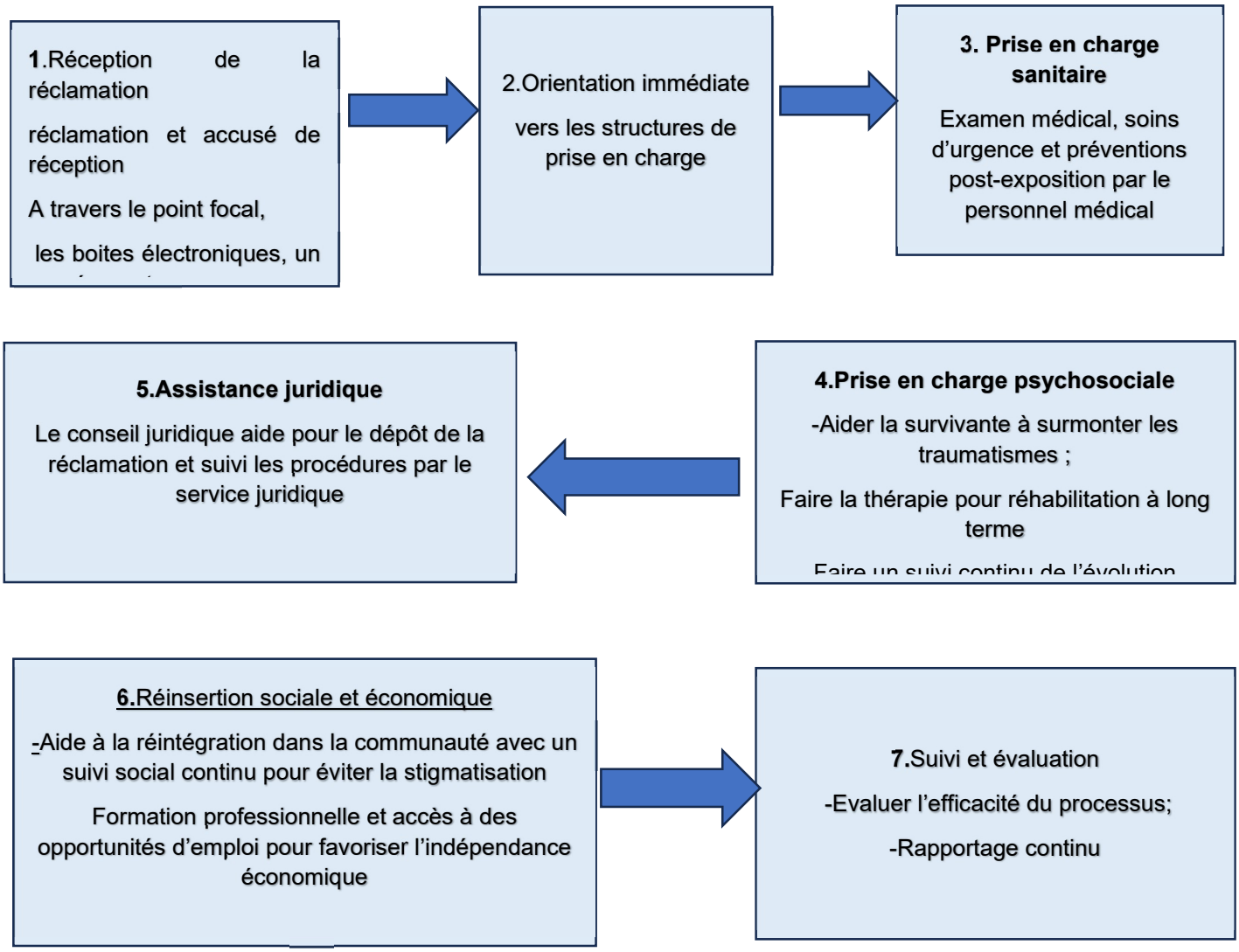
Ces données - aideront à connaitre la proportion de survivant (e)s qui refusent de saisir le MNGR et aussi à signaler les barrières qui empêchent les requérant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. **Toutefois, le/la survivant (e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MNGR.**

6.4. Suivi et Evaluation

Chaque cas doit se référer à un formulaire de réclamation dûment rempli par le/les réclamants ou par le Comité dans un registre. Afin d'assurer un bon suivi et de permettre une évaluation systématique de l'évolution des réclamations, des rapports périodiques devront être établis sur le fonctionnement du mécanisme et dans le but d'évaluer les paramètres pertinents. La fréquence des synthèses du traitement des réclamations « reporting » pourra être mensuelle. En revanche, les cas sérieux devront être gérés avec célérité et un rapport circonstancié établi et partagé dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Official Use Only

Figure 4 : Procédure de prise en charge des survivant (e)s



Official Use Only

6.5. Retour de l'information

Les réclamants seront constamment informés sur l'évolution de leurs réclamations par l'ANAFIC pour les micro-projets que l'Agence gère et par les projets partenaires pour les activités qui les concernent. Spécifiquement, au niveau des projets, les spécialistes en sauvegarde sociale ou EAS/HS sont responsables du suivi de l'évolution des procédures et informeront au fur et à mesure le/la réclamant(e) sur l'évolution de leurs réclamations.

VII. PLAN DE COMMUNCATION POUR LA VULGARISATION DU MANUEL DE MNGR

Le succès d'un MNGR dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MNGR seront largement partagées avec les parties prenantes comprenant celles des projets financés par la Banque mondiale et le public en général. L'ANAFIC utilisera deux axes de communication :

- La communication institutionnelle qui utilisera les médias nationaux et régionaux et mettra l'accent sur leur implication dans l'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes.
- La communication sociale permettra d'atteindre les groupes vulnérables et/ou défavorisés. A ce niveau, les radios communautaires pourraient être des partenaires privilégiés, mais aussi les leaders communautaires ou les représentants des syndicats de la fonction publique et des organisations des consommateurs.

Tableau 2 : Plan de communication

Activité	Objectif	Public cible	Responsables	Échéance
Communication Institutionnelle				
Lancement officiel du MNGR	Informer les institutions du démarrage officiel du mécanisme	Autorités locales, ministères, partenaires techniques et financiers	ANAFIC, Projets BM	T1

Official Use Only

Activité	Objectif	Public cible	Responsables	Échéance
Production et diffusion de guides et notes techniques	Standardiser la compréhension des procédures du MNGR	Équipes projets, collectivités, services déconcentrés	ANAFIC, Projets BM	T1-T2
Réunions de coordination et de restitution entre parties prenantes	Assurer une communication régulière et un suivi efficace	ANAFIC, projets BM, ministères	ANAFIC	Trimestriel
Évaluation annuelle des actions de communication	Adapter la stratégie de communication selon les retours	Toutes les parties prenantes	ANAFIC, Consultants	Fin T4
Communication Sociale				
Campagnes radios locales et nationales	Sensibiliser les populations sur les droits et canaux de réclamation	Communautés rurales et urbaines	ANAFIC, OSC locales	T2-T4
Distribution de supports d'information (flyers, affiches…)	Faciliter l'accès à l'information en langues locales	Populations locales	ANAFIC, Projets BM	T1-T3
Journées portes ouvertes et forums communautaires	Créer un espace de dialogue sur le fonctionnement du MNGR	Communautés, leaders locaux	Collectivités, Projets BM	T2-T3
Formations des relais communautaires et points focaux	Renforcer les relais d'information au niveau local	Représentants communautaires	ANAFIC, Projets BM	T1-T2
Utilisation des réseaux sociaux et plateformes numériques	Diffuser largement les informations sur le MNGR	Jeunes, urbains, diaspora	Unité Communication ANAFIC	Permanent

Official Use Only

VIII. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU MNGR

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du MNGR, il est essentiel d'établir une collaboration étroite et harmonisée entre l'ANAFIC et les différents projets financés par la Banque mondiale. Ce plan d'action collaboratif vise à définir un cadre structuré et coordonné qui garantisse la transparence, l'accessibilité, et l'efficacité dans le traitement des réclamations liées aux projets de développement.

En s'appuyant sur les principes d'inclusion, de responsabilité et de respect des normes environnementales et sociales, ce plan fixe les grandes orientations pour la gouvernance partagée, l'harmonisation des outils, le renforcement des capacités, ainsi que la communication et le suivi des actions du MNGR. Il s'adresse à toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre des projets, afin d'assurer un dialogue constructif, la résolution rapide des réclamations, et la protection des droits des populations impactées.

Tableau 3 : Plan d'action de mise en œuvre du MNGR

Axe/Activité	**Objectif**	**Responsables**	**Échéance**	**Commentaires**
Mise en place d'un cadre de coordination	Assurer la gouvernance partagée et le suivi du MNGR	ANAFIC, Coordonnateurs de projets	1er trimestre	Création d'un comité technique MNGR
Harmonisation des outils et procédures	Uniformiser les pratiques et les outils de gestion des réclamations	Unité E&S ANAFIC, Experts E&S des projets	2e trimestre	Élaboration d'un manuel harmonisé
Renforcement des capacités	Améliorer les compétences des parties prenantes sur la gestion des réclamations	ANAFIC, Consultants, Points focaux VBG, Téléconseillers, Projets	Formation continue chaque semestre	Sessions pour collectivités, OSC, points focaux
Déploiement dans les communes	Rendre le mécanisme accessible localement	ANAFIC, Maires, Projets partenaires	Dès le 3e trimestre	Vulgarisation des outils
Système de gestion des données	Assurer la traçabilité et le suivi des réclamations	ANAFIC, Équipes IT des projets	Fin de l'année	Base de données centralisée
Suivi-évaluation et amélioration continue	Identifier les bonnes pratiques et corriger les insuffisances	ANAFIC, Experts indépendants, Banque mondiale	Revue annuelle	Audit régulier du MNGR

Official Use Only

Axe/Activité	Objectif	Responsables	Échéance	Commentaires
Communication et sensibilisation	Informer les communautés sur leurs droits et les canaux disponibles	ANAFIC, OSC locales, Projets	Actions continues	Radios, affiches, vidéos en langues locales

Official Use Only

IX. EVALUATION DU MNGR

Le MNGR est un outil dynamique, l'évaluation annuelle de son fonctionnement facilitera son amélioration. L'évaluation s'appuiera sur le processus de réception, d'enregistrement, de traitement et de réponse aux réclamations des parties prenantes. A cet effet, il serait important de contrôler le nombre de réclamations reçues, catégoriser les requérants, les canaux utilisés, les périodes des réclamations, les réponses ainsi que les mesures prises.

Une analyse des données peut se faire suivant les délais et les évènements clés des projets et programmes partenaires afin de dégager des tendances au niveau des résultats et peut permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter.

Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages, puis d'apporter des ajustements au besoin au MNGR et/ou aux projets/programme partenaires.

Cette mission sera également celle de l'ANAFIC, qui développera les outils et canevas de monitoring à cet effet. L'ANAFIC pourra faire appel aux spécialistes suivi-évaluation des projets partenaires. Trois types de rapports seront produits :

- Les rapports trimestriels : propres à chaque projet partenaire (selon un canevas harmonisé) ;
- Les rapports semestriels : propres à chaque projet et recueillant aussi des commentaires qualitatifs (nature des réclamations, cas de succès, leçons apprises, etc.) ;
- Un rapport annuel, qui est essentiellement qualitatif, ouvert à un plus large public et servant de guide pour des capitalisations ou corrections du MNGR.

Pour pouvoir déterminer si le MNGR fonctionne comme prévu, il faudrait mettre en place une procédure de surveillance et d'examen du mécanisme lui-même. La surveillance devrait servir à :

- Assurer le suivi et l'analyse des réclamations, des points d'accès, des formats utilisés, des procédures d'enquête et des réponses données ;
- Vérifier comment fonctionnent ces différents éléments du mécanisme et, en particulier, si les usagers comprennent leurs droits, sont en mesure d'utiliser et de comprendre le système ; et
- Apporter des arguments pour l'amélioration du MNGR.

Official Use Only

De plus, un examen complet du système devrait être effectué périodiquement afin de repérer les difficultés dans le processus de traitement des réclamations ou de réponse aux personnes requérantes. Les procédures et les étapes du MNGR peuvent ensuite être revues, les approches adaptées et le système amélioré en vue d'en assurer l'efficacité. Le Suivi et Evaluation Participatif sera utilisé pour évaluer les pratiques du MNGR dans une commune.

Official Use Only

Synthèse du traitement des réclamations

Pour assurer un bon suivi et de permettre une évaluation systématique de l'évolution des réclamations, le CGR doit préparer de façon trimestrielle et annuelle, un tableau synthétique du traitement des réclamations à partager avec les autorités communales, l'administration déconcentrée, le public ainsi que l'ENGR. Ce document fait le point sur les réclamations traitées au cours de la période et celles qui sont toujours en cours de traitement[12]. Ce tableau synthétique tire ces données du registre des réclamations.

Capitalisation et leçons à tirer des réclamations

L'examen du MNGR permet aux collectivités de cerner les problèmes liés aux réclamations elles-mêmes et peut donner une idée de la mesure dans laquelle un programme/projet remplit les objectifs qu'il s'est fixés et du degré d'efficacité de la mise en œuvre des activités par la collectivité et ses partenaires. Les informations recueillies au sujet des types, de la nature et du nombre de réclamations peuvent être utilisées de façon positive pour adapter et évoluer en vue de renforcer la qualité des programmes et projets de développement.

Ces informations peuvent aussi servir à détecter à l'avance un problème dans la mise en œuvre d'un programme/projet ou au sujet du personnel d'exécution. Par exemple, la récurrence des problèmes pourrait indiquer une faille dans la structure même du programme/projet. Les informations tirées des réclamations permettent d'alimenter les processus d'apprentissage organisationnel et d'orienter la planification, la conception et la mise en œuvre des futures actions. Par ailleurs, la capitalisation sur le fonctionnement du MNGR doit se faire à tous les niveaux :

- Communal (communes rurales et urbaines) ;
- Régional ; et
- National (ENGR).

[12] « Traitée » veut dire étudiée par le Comité ou par les services de la Collectivité Locale et ayant eu une réponse.

Official Use Only

XI. ANNEXES DU MNGR

Annexe 1 : Modèle Termes De Référence du Comité de Gestion des Réclamations

- Faciliter le dépôt de réclamations sur l'action communale au cours des phases de conception, de travaux, d'exploitation/de fonctionnement des investissements communaux.
- Rendre largement disponible le formulaire de réclamations au cours des réunions de Districts, dans les locaux de la mairie, à travers le tissu associatif, en ligne, les bureaux des services techniques déconcentrés, etc. (cf. formulaire ci-dessous).
- Au besoin, accompagner les réclamants dans l'enregistrement de réclamations grâce au formulaire.
- S'assurer que les groupes vulnérables ont un accès à part entière au système de réclamations, et ce, à toutes ses étapes - communication du formulaire de réclamation, mode de réception, et au besoin, assistance au remplissage du formulaire - afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées.
- Prendre en compte toutes réclamations portant sur l'action communale exprimées autrement que par le biais du formulaire de réclamations, et par conséquent être attentif à tous les autres modes d'interactions existants entre les citoyens et la commune (lettre, prise de parole au cours d'une réunion préliminaire du conseil communal, médias, message sur les réseaux sociaux, message dans une boîte de réclamations, interpellation directe du Secrétaire Général (SG), interpellation de l'Agent de Développement Local, texto, etc.).
- Le cas échéant, conduire les réclamants vers le formulaire de réclamation ou l'assister dans le remplissage du formulaire.
- En cas de problème urgent, informer la commune et le SG au plus tôt.
- Accuser réception des réclamations et informer le réclamant des délais de réponses règlementaires.
- Enregistrer les réclamations dans un registre des réclamations (cf. modèle de registre des réclamations ci-dessous).
- Si la réclamation dépasse le cadre de responsabilité de la commune, en informer le réclamant, lui indiquer l'autorité concernée par sa réclamation et si possible transmettre la réclamation à celle-ci.
- Informer le SG du suivi des traitements des réclamations et s'informer de l'avancement de leur résolution auprès des services techniques/administratifs concernés dans les délais règlementaires.
- Informer régulièrement le Maire et le SG de la commune sur le suivi et le traitement des réclamations déposées et en cours de résolution, idéalement de façon mensuelle lors de la réunion du conseil communal.

Official Use Only

- Faire la liaison et le retour d'information aux personnes concernées par la réclamation déposée.
- Préparer un tableau de synthèse du traitement des réclamations de façon trimestrielle
- Inclure une synthèse des réclamations portant sur les projets partenaires ou tout autre intervenant dans le rapport de suivi trimestriel du système de gestion des réclamations

Official Use Only

Annexe 2 : Modèle de fiche d'enregistrement et de suivi des réclamations

Informations sur la réclamation										Suivi et traitement de la réclamation									
No	**Contact**	**Nom et prénom**	**Sexe (H/F)**	**Âge[13]**	**Date de dépôt**	**Canal utilise (132, registre, en personne, etc.)**	**Description**	**Catégorie de la réclamation (demande d'information, doléance, réinstallation, etc.)**	**Projet concerné**	**Date accusé de réception**	**Date de transmission à l'acteur concerné (CGR, UGP, etc.)**	**Date de traitement**	**Décision adoptée**	**Réclamation résolue (oui/non)**	**Date de résolution**	**Date notification au réclamant**	**Satisfaction du réclamant (oui/non)**	**Plainte remontée à un niveau supérieur**	**Pieces justificatives**

[13] Tranches d'âge : moins de 18 ; 18-35 ; 36-49 ; 50-65 ; 65 et plus

Official Use Only

Annexe 3 : Modèle de formulaire de réclamations

Formulaire de Réclamation

Date :

Nom du réclamant :

H F

Moins de 18 ans 18-35 ans 36-49 ans 50-65 ans Plus de 65 ans

Contact (adresse/tel) :

Nom du projet et emplacement (localité concernée) :

Détails sur la Réclamation :

.....

.....

.....

.....

.....

[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]

Cadre réservé au Comité de Gestion des Réclamations

Numéro de la réclamation :

Date de réception de la réclamation :

Date limite de traitement de la réclamation :

Signature du représentant du CGR ou du relais Signature du réclamant

Tableau : Fiche signalétique à remplir par projet

Official Use Only

Annexe 4 : Fiche signalétique de projet

Fiche signalétique	
Nom du projet	
Ministère (s) de tutelle	
Domaine d'intervention	
Date de démarrage	
Date de clôture	
Catégorie E&S du projet	
Bénéficiaires	
Echelle d'intervention	
Zone(s) de couverture	
Centre d'appels	

Official Use Only

Types de réclamations susceptibles de surgir	
Dispositif opérationnel	
Protocole de vérification et d'enquête (acteurs concernés)	
Spécialistes de l'UGP à contacter	

Official Use Only

Annexe 5 : Outil de rapportage des incidents liées à l'EAS/HS

CONFIDENTIEL

OUTIL DE RAPPORTAGES DE RÉCLAMATIONSRELATIVES À LA EAS/HS

Instructions : Le prestataire de service en VBG remplira cette fiche après avoir réceptionnée la survivante et seulement après avoir eu son consentement informé à être référencée au mécanisme de gestion de réclamations VBG du Projet Le prestataire de service en VBG transmettra une copie de ce formulaire au comité de gestion des réclamations VBG placé au niveau du projet (Spécialiste VBG, email : …….. dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la réclamation de la part survivante.

Cette information devrait également être incluse et communiquée d'une manière agrégée à la base de données des réclamations.

Date de réception de la réclamation (jour, mois, année) :

Code de la réclamation :

Âge et sexe de la survivante : Fille (=18) Femme (>=18) Garçon (inf 18) Homme (>=18)

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Lieu de l'incident :

Est-ce que l'incident est lié au projet dans le propos de la survivante : Oui Non

Nature du lien (dans le propos de la survivante) :

- Auteur présumé personnel de l'UGP
- Auteur présumé personnel d'un fournisseur des services du projet
- Auteur présumé personnel d'une entreprise
- Incident lié à l'accès d'un bénéficiaire aux activité et services du projet
- Autres (Spécifier _____)
- Inconnu
- Forme(s) de VBG rapportée :
- Exploitation sexuelle
- Abus sexuel
- Harcèlement sexuel
- Autre (Spécifier _____)

Le (la) requérant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? Oui Non

Official Use Only

La survivante (si différente de la requérante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

Annexe 6 : Fiche de consentement

Nom de la structure _____

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire: Lire la totalité du formulaire à la victime, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), _____, (nom de la victime en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (cocher les cases correspondantes):

	Oui	Non
Pratiquer un examen médical, y compris gynécologique	☐	☐
Collecter des preuves, telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies	☐	☐
Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré.	☐	☐

Signature: _____
Date: _____
Témoin: _____

Official Use Only

Annexe 7 : Formulaire de clôture des réclamations

Date : ……. ……... Dossier N°……

Commune : ……Village……Quartier……...

1. Informations sur le requérant

Nom et prénom (s) : ……

Réf document d'identification……..

Age : ……Sexe…….. Statut matrimonial :……..

Profession : ……N° Téléphone : ……..

Village/Quartier de résidence : ……..

Site concerné par la plainte: ……

Sous-projet concerné par la plainte : ……

2. Nature de la plainte :

……

……

3. Solution proposée

……

……

4. Satisfaction du Plaignant

Plaignant satisfait par la solution proposée ☐

Plaignant non satisfait mais accepte de clôturer ☐

Intention de transmettre la plainte à venir un autre niveau du MGP ☐

A ……, le……

Signature du requérant Signature de l'UGP/CGR[14]

[14] Ce document est signé en 3 copies : 1 pour le plaignant, 1 pour le Comité de gestion des plaintes s'il y a lieu et 1 pour l'UGP. Retirer la note de bas de page avant usage.

Official Use Only

Annexe 4 : Compte rendu des consultations pour le projet Kounki

Objet des consultations - Projet	Projet Kounki
Lieu des consultations	Préfectures de Boké, Boffa, Forécariah et Dubréka
Date	19 au 28 février 2025
Nombre de personnes consultées	188 Personnes consultées dont 39 femmes soit 21%
Groupe(s) consulté(s)	Autorités locales, ONG locales impliquées dans la conservation, représentants des groupes de pêcheurs et des groupes de mareyeuses

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Kounki : Résilience climatique, pêche et aquaculture, le Ministère de la Pêche et de l'économie Maritime (MPEM) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ont organisé une série de consultations publiques au sein des aires marines protégées des préfectures de Boké, Boffa, Forécariah, Dubréka et Conakry.

Cette mission, réunissant des cadres de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales et de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune s'est déroulée du 19 au 28 février 2025 dans les futurs parcs marins des îles de Loos, Tristao, Kapatchez, Konkouré, Rio Pongo et la Mélakoré.

Les participants à la mission sont énumérés dans le tableau suivant :

Prénoms et Noms	Fonction
Lt Mamadi TOUNKARA	Chef de Département, Chef de mission OGPNRF
Pierre Togba GOUMOU	Chef Section (AGEE)
Mouctar DIAKITE	Chargé d'Etudes (AGEE)
Abdoul Rahimy BARRY	Chargé d'Etudes (AGEE)

Objectif des consultations

L'objectif principal de ces consultations était d'établir un dialogue constructif avec les communautés locales afin de recueillir leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations en vue d'intégrer des dispositifs environnementaux et sociaux conformes aux réalités du terrain. Cet exercice s'inscrit dans une démarche participative visant à assurer une gestion durable des ressources halieutiques et à renforcer la résilience des populations face aux défis environnementaux et climatiques. L'objectif spécifique était ensuite de recueillir des informations pour permettre l'élaboration des instruments de sauvegarde dont le cadre fonctionnel (CF) pour la banque mondiale.

Official Use Only

Méthodologie

Des sessions de dialogue ont été organisées avec les communautés locales des futurs parcs marin concernés, les pêcheurs et bucherons, les autorités administratives et les ONG locales de conservation. Ces échanges ont permis d'identifier les perceptions locales sur l'état de la biodiversité marine, les contraintes liées à la mise en œuvre des mesures de conservation et les attentes en matière d'appui institutionnel.

Calendrier et liste des personnes consultées

Préfécture	Lieu de consultation	Date	Nombre de personnes consultées	Dont femmes	% femmes
Boke	Kamsar	26/02/2025	13	2	15%
Boffa	Kondéyiré	27/02/2025	39	7	18%
	Douprou / Bogolong	28/02/2025	50	12	24%
Forécariah	Forécariah	02/03/2025	3	0	0%
	Benty	03/03/2025	25	8	32%
Dubreka	Dubréka (Soumba)	04/03/2025	40	3	8%
Conakry	Kassa	05/03/2025	18	7	39%
		Total	**188**	**39**	**21%**

Compte-rendu de la consultation

<u>Les thématiques abordées</u>

Le projet Kounki

- Présentation du projet
- Implication possible des différentes parties prenantes
- Craintes et attentes par rapport au projet
- Les besoins déclarés

L'activité dans les débarcadères

- L'activité de pêche dans le port
- L'activité de transformation
- L'organisation en groupement
- Les méthodes de pêche

Official Use Only

L'environnement et les projets d'aire marines protégées

- La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource en bois et en poisson
- L'implication des communautés dans la création des AMP
- Les avantages et problèmes liés à la création de l'AMP
- La co-gestion participative des ressources
- L'impact de l'activité minière sur l'activité de pêche et les milieux marins
- La relation des pêcheurs avec les bucherons et avec les pêcheurs étrangers

Les principales préoccupations

Environnement et AMP

- Rareté des ressources halieutiques dans les zones périphériques des communautés dû aux mauvaises pratiques des pêcheurs, des sociétés minières, industriels entrainant un impact sur le revenu de pêche ;
- Surexploitation des mangroves/zones de frayère à travers la riziculture, la coupe de bois, l'urbanisation.
- Impacts négatifs des activités minières à travers la construction des quais ; l'augmentation du trafic maritime, la pollution de l'eau
- Pressions sur certaines espèces phares des AMP ;
- Faible application de la réglementation de la pêche pendant le repos biologique ;
- Prolifération des filets monofilaments et surexploitation de la ressource (alevins) ; Manque de filets conventionnels pour la conservation et la transformation des produits halieutiques. La loi existe dans le code de la pêche mais le commerce des filets continue, de manière formelle et informelle. Le problème ne vient pas de la loi mais de son application.
- Recrudescence des inondations dû à l'exposition des zones exploitées et aux changements climatiques ;
- Les craintes concernant l'accès à la ressource avec les projets d'AMP (perte économique liée à la limitation d'accès aux zones de pêches, délimitation et juridiction associée)
- Inquiétude quant à l'exploitation de la ressource par des acteurs étrangers (compétition). Absence de matérialisation des limites des Aires Marines Protégées

Matériel et débarcadère

- Insuffisance de renforcement de capacités opérationnel, technique et logistique des conservateurs des Aires Marines Protégées pour la surveillance continue afin de lutter contre les infractions environnementales
- Faible implication des communautés et des structures de pêche dans la gouvernance et la surveillance de l'AMP ; Absence d'une gestion et d'un suivi adéquat des initiatives locales notamment de cogestion
- Manque de moyens de conservation des produits halieutiques au niveau des ports et débarcadères, notamment de chambres froides.

Official Use Only

- Aménagement du projet PRAO obsolètes aujourd'hui (bassins piscicoles à Kondeyiré, fumoirs améliorés à Dubréka)

Les principales recommandations

Aux termes de ces sessions de consultations communautaire avec les usagers de la pêche, les participants ont proposé plusieurs actions pour garantir le succès du projet :

Matériel

- Mise en place d'infrastructures adaptées à travers la construction de chambres froides et de fours écologiques pour les pêcheurs (Faire le point sur les différents types de fours écologiques existants pour faire le meilleur choix) ;
- Fourniture d'équipements de pêche (moteurs hors-bord, filets conventionnels et coques).
- Renforcer les systèmes de canalisation dans les zones à risques d'inondations
- Construire les postes de surveillances des AMP ;
- La dotation des aires marines protégées des équipements spécifiques (vedettes et son fonctionnement, des cameras sous-marine, des équipements de Protection Individuel aux conservateurs des AMP afin de minimiser les risques de travail en haute mer) ;
- Doter les saliculteurs des matériels innovants pour l'extractions du sel ;

Règlementation

- Renforcement de la réglementation à travers la mise en place d'un système de surveillance et de suivi du respect des périodes de repos biologique, particulièrement dans les zones intégralement protégées.
- Veiller à l'application des arrêtés conjoints sur l'interdiction des monofilaments en Guinée ;
- Veiller à l'application et au respect de la réglementation de la pêche ;
- Revoir les questions d'importation au niveau des ministères. Les services techniques des ministères de la pêche, du commerce et de l'environnement doivent travailler ensemble pour limiter la vente et l'utilisation des filets interdits
- Présenter les limites extérieures des AMP aux communautés riveraines ;
- Procéder aux balisages ou à la démarcation des limites des AMP ;
- Appliquer la hiérarchie d'atténuation sur les projets existants autour des AMP ;

Gestion

- Meilleure implication des communautés locales par l'organisation des consultations accrues des populations dans le processus décisionnel lié à l'implantation des projets.
- Préservation des écosystèmes marins par le développement de dispositifs antiérosifs et reboisement des zones de mangroves.
- Mettre en vente des filets conventionnels dans les ports et débarcadères ;

Official Use Only

- Renforcer la sensibilisation auprès des communautés et les pêcheurs sur les règles de gestion des AMP
- Redynamiser les comités de gestions villageois des ressources naturelles dans les AMP ;
- Impliquer les communautés et des pêcheurs dans la gouvernance du projet et dans le processus de prise de décision ;
- Promouvoir les bonnes pratiques pour la récolte des huitres dans les AMP;
- Renforcer la surveillance des espèces phares des AMP

Conclusion

En somme, les séances de consultations publiques ont montré une adhésion générale des parties prenantes à la création des parcs marin et à la mise en œuvre du projet Kounki, sous réserve de la prise en compte effective des préoccupations soulevées.









Haut gauche : Consultation à Bogolong

Haut droit : Autorité administratives à Forécariah

Milieu gauche : Port de Kondéyiré

Milieu droit : Consultations publique de dubréka

Bas gauche : Port de Bongolong

Bas droit : site de stockage du bois de mangrove à Dubreka

Ci-contre : raie sechées à Douprou : l'exploitation d'une espèce protégée

Tableau de synthèse des consultations :

Parties prenantes	Lieu de la consultation / Préfécture	Date	Nombre de participant dont femmes	Sujet abordés	Préoccupations	Recommandations
Autorité administrative de la préfecture (gouvernorat, services techniques)	Kamsar / Boke	26/02/2025	13 participants dont 2 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes	Pas de préoccupation déclarée	Intégration des services techniques dans le suivi du projet
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Kondeyiré. Autorités sous préfectorales, chef de port.	Kondéyiré / Boffa	27/02/2025	39 participants dont 7 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port -L'activité de transformation -L'organisation en groupement -Les besoins déclarés -La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource -l'implication des communautés dans la création des AMP	- La destruction des zones de frayère des poissons -L'exploitation abusive des stocks halieutiques lié à l'utilisation de filets à mailles fines -le coût de la transformation de poisson par fumage à cause des dépenses de bois de chauffe -Les problèmes de conservation du poisson lié à l'absence de chaine du froid -l'absence de définition claire des limites de l'AMP et le flou sur les règles sur le zonage	-Mise en place des organes de gestion et de suivi des projets au niveau communautaire ; -Développement des dispositifs antiérosifs dans les mangroves ; -Reboisement des zones de mangrove ; -Dotation de filets conventionnels ; -Renforcement de la surveillance continue de l'AMP. -Construction de chambres froides pour la conservation des produits; -Construction de fours écologiques pour le fumage des poissions au niveau des débarcadères ; -Implication des communautés sur le choix du site d'implantation du projet et le processus de décision.
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Douprou et Bogolong. Autorités préfectorales et services techniques de Boffa.	Douprou, Bogolong / Boffa	28/02/2025	4 participants à Boffa 26 dont 2 femmes à Bogolong 20 dont 10 femmes à Douprou			
Autorité administrative de la préfecture (gouvernorat, services techniques)	Forécariah / Forécariah	02/03/2025	3 participants	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes	Pas de préoccupation déclarée	Intégration des services techniques dans le suivi du projet
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Benty. Autorités sous préfectorales, chef de port.	Benty / Forécariah	03/03/2025	25 participants dont 8 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port -L'activité de transformation -L'organisation en groupement -Les besoins déclarés -La perception de l'environnement -L'impact de l'activité minière sur l'activité de pêche	·Les difficultés rencontrées pour l'écoulement du poisson par manque de matériel (chaine de froid, manque de bois pour le fumage) - Les relations avec les pécheurs étrangers notamment Léonais qui n'ont pas de licences de pêche -Les impacts de l'activité minière sur la pêche dans la zone.	- Coopérer avec les projets miniers au niveau des ports de Simandou et de Konta pour limiter les interactions négatives entre pêcheurs et miniers, mais aussi avec Elite Mining et Aspoura. -Coopérer avec le projet de reboisement de l'UICN à Kaback (West Africa Blue) -Mieux surveiller la pêche illégale, notamment en ce qui concerne l'accès aux zones de pêche par les étrangers - faciliter l'accès à la glace - améliorer la route pour écouler le poisson

Official Use Only

Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Dubréka. Autorités préfectorales et services techniques de Dubreka.	Dubréka (Soumba) / Dubréka	04/03/2025	40 participants dont 3 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port -L'activité de transformation -L'organisation en groupement -Les besoins déclarés -La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource en bois et en poisson -La relation des pêcheurs avec les bucherons et avec les pêcheurs étrangers -la cogestion participative des ressources -L'impact de l'activité minière sur les milieux marins	-Occupation des zones maritime publics (Silver vallet international et Sol Ciment Guinée) ; -Occupation des zones de pêche par les Sociétés minières ; -L'agression de la mangrove par la coupe abusive des bois ; -La densité de la population des pêcheurs ; -Nid des poissons menacés par les pêcheurs étrangers (Sierra léonais, Bissa gai etc…) ; -La brutalité des intrus en haute mer -Exploitation excessive de la mangrove (commerce illicite du bois, culture du riz, déforestation) ; -Manque de moyen de transports pour le suivi participatif.	- La délimitation et le balisage aires marines protégées ; -L'expédition de filets de mailles 25-28-30-32-35-40 millimètre ; -Continuer la surveillance le long de la mangrove notamment à travers la cogestion si les ressources matérielles sont mises à disposition -Reboisement des zones de mangrove défrichées ; -Dotation de filets conventionnels ; - Limiter l'activité de bucheronnage dans la zone protégée - Communiquer entre ministères des mines et de l'environnement/pêche pour limiter les effets de l'activité minière sur l'environnement de la Soumba
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Kassa. Autorités sous préfectorales, chef de port.	Kassa / Conakry	05/03/2025	18 participants dont 7 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port -L'activité de transformation -L'organisation en groupement -Les besoins déclarés -La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource en bois et en poisson	-La pollution de la mer par les déchets plastique ; -Occupation des zones maritime publics -La surexploitation de la ressource - La concurrence de la pêche industrielle et des pêcheurs étrangers - Le non-respect de la législation sur le respect des périodes de repos biologique et sur l'utilisation des filets à maille fine	-Sensibiliser les communautés insulaires s autour de la gestion des déchet -Améliorer la gestion des déchets à Conakry -Respecter la législation en vigueur au niveau du respect des périodes de repos biologique notamment chez les pêcheurs industriels -Augmenter le contrôle des licences pour limiter la pêche illégale des embarcations étrangères

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPEMENT DURABLE

N° 00028/MEDD/CAB/SG/2025

Conakry, le 19 FEV 2025

ORDRE DE MISSION

IL est ordonné à : Monsieur Alpha Oumar DIALLO, Directeur Général Adjoint à l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faunes OGPNRF, chef de mission ;

Accompagné de :

1- **Monsieur Abdourahimi BARRY**, Chargé d'études AGEE ;
2- **Monsieur Pierre Togba GOUMOU**, Chef Section chargé de la documentation et registre des évaluations environnementales AGEE ;
3- **Lieutenant Mamady TOUNKARA**, Chef de département OGPNRF ;
4- **Cpt Mamadou Saliou DIALLO**, Chef PARC OGPNRF ;
5- **Monsieur Mouctar DIAKITE**, Chargé d'études AGEE.

Nationalité : Guinéenne

De se rendre à : KAPATCHEZ, RIO PONGO, DELTA DE KONKOURE, MELAKORE DE TELINKO, SITE RAMZAR, PARC DE HN ET PSS DE MAMOU.

Objet : Mission de consultation et de collecte d'informations pour l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux dans le cadre de la préparation du projet Kounki-résilience climatique pêche et auqaculture.

Moyen de transport : Véhicule

Date de départ : 20 février 2025

Date de Retour : 29 février 2025

Les Autorités Administratives et militaires sont priées de faciliter l'accomplissement de la présente mission.

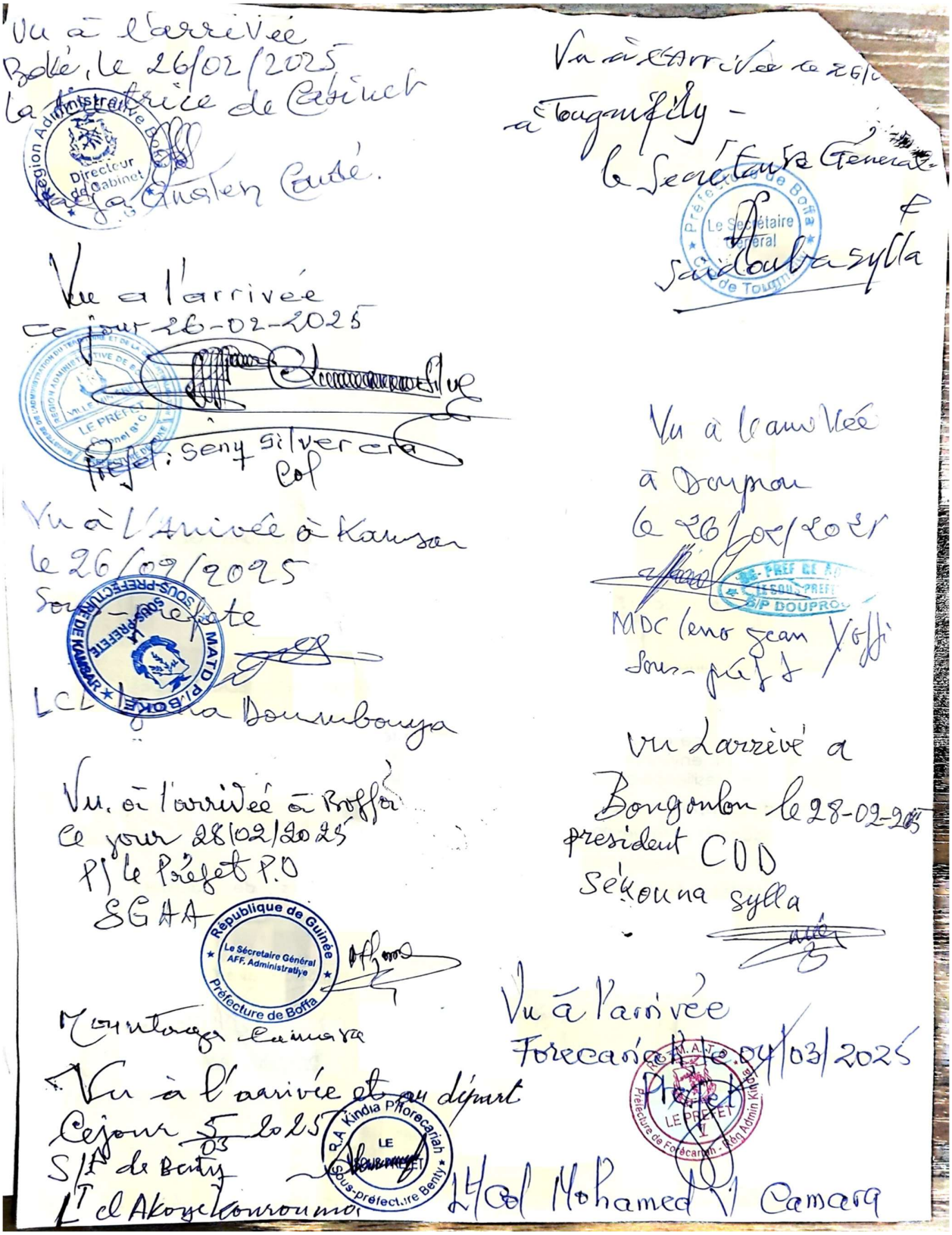
Le Directeur Technique

Le Secrétaire Général

Dr Karim SAMOURA

Coléya Lansébougny - BP : 761
Commune de Matam Conakry - République de Gunée
Tel : (+224) 629 02 04 46 - Site Web : www.medd-guinee.org

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen



Vu à l'arrivée
Boké, le 26/02/2025
La Préfète de Cabinet
Mariama Chaïbou Condé.

Vu à l'arrivée ce 26/02/2025
à Tougnifily -
Le Secrétaire Général
Saïdou Ba Sylla

Vu à l'arrivée
Ce jour 26-02-2025
Le Préfet : Seny Silvercra
Col

Vu à l'Arrivée à Kamsar
le 26/02/2025
Sous-préfète
LCL Fatoumata Doumbouya

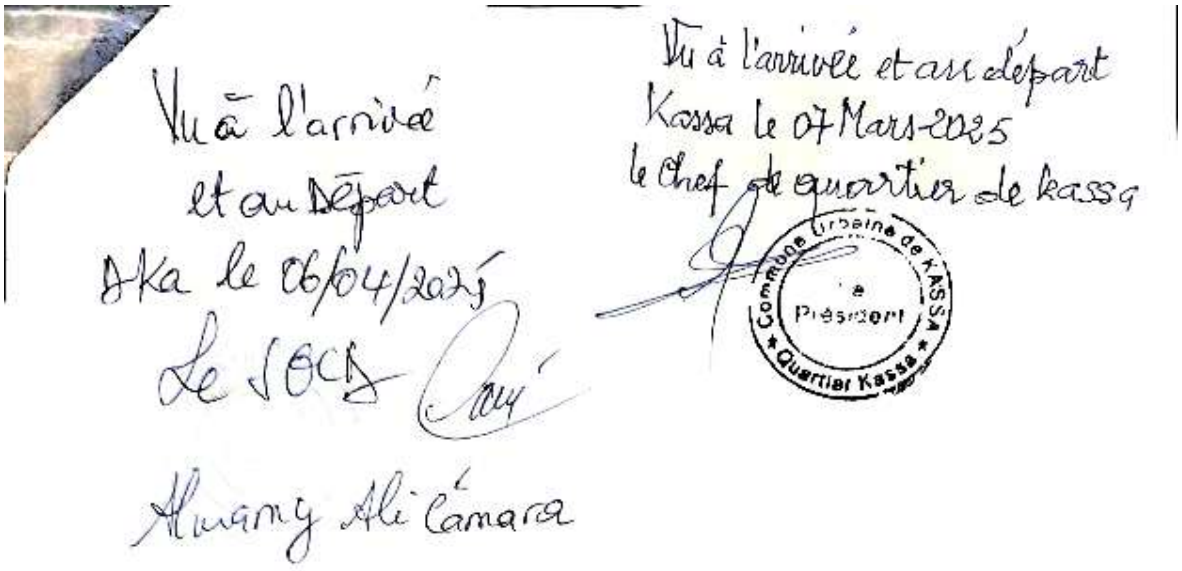
Vu à l'arrivée
à Dougou
le 26/02/2025
MDC Leno Jean Yoffi
Sous-préfet

Vu à l'arrivée à Boffa
Ce jour 28/02/2025
P/le Préfet P.O
SGAA
Mountaga Camara

Vu à l'arrivée à
Bongolon le 28-02-25
président COD
Sékouna Sylla

Vu à l'arrivée
Forecariah le 04/03/2025
Le Préfet
Col Mohamed Camara

Vu à l'arrivée et au départ
Ce jour 5 le 25/03
S/P de Benty
Lt Col Akoye Kourouma


Vu à l'arrivée
et au Départ
Dka le 06/04/2025
Le COCS
Alhamy Ali Camara
Vu à l'arrivée et au départ
Kassa le 07 Mars 2025
le Chef de quartier de kassa
Commune Urbaine de KASSA
Président
Quartier Kassa

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Boké – Kamsar (Autorité).

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Gouvernorat - Préfecture - Sous-préfecture

Date : **Heure de début :** **Heure de fin :**

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Cap. N'Faly CAMARA	IRED	M	621614709	
2	Hadja Gnalen CONDE	Directrice de Cabinet	F	628178384	
3	Cap. Lansana TOMAIVA	PNMRP	M	628187790	
4	Lt Bangaly SANGARE	Brigade Environn.	M	628461148	
5	Sayon MANSARE	Chargé d'Etude IRED	M	628978308	
6	Paul CAMARA	DPEDD	M	622.98.25.73	
7	Mamadou Youma	Chef Sce FF	M	625080804	

8	Colonel Seny Silver Cra	Préfet	M	628 12.16.02	
9	Mlle Félicité Noël Barry	SP/Adjointe	F	620672218	
10	Lch Diaka Doumbouya	sous-préfet	M	620858586	
11	Mamadouba Toto Bamara	Conseiller Comm	M	621923963	
12	Amara Soumah	Conseiller Comm	M	629324894	
13	Saïdouba Sylla	SPGE-CR	M	622202799	
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2ème étage.
Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medd-agee.com
Guinée

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Boffa

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : ~~Sous~~ préfecture

Date : **Heure de début :** **Heure de fin :**

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Mountaga Camara	SGAA	M	622583292	
2	Lt Bourhane Bah	chef section SES	M	621474407	
3	MDC Jean Yolli Lena	Sous-préfet Douprou	M	613381928	
4	S/C Ezzo Gbalayogui	Chef canton A	M	628882787	
5					
6					
7					

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : BONGOLON

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Pont de Bongolon

Date : **Heure de début :** **Heure de fin :**

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Sékouna Sylla	President C.D.D	M	626 09-77-38	
2	Younoussa Conté	President de jeunesse	M	622 16-84-91	
3	Fodé Bangoura	President district	M	613-28-09-18	
4	Amara Sylla	Secretaire C.D.D	M	622 20-69-23	
5	Momo Banana Camara	Vice President C.D.D	M	625 92-04-09	
6	Hawa Pélé Camara	Vice presidente femme	f	621-30-26-59	
7	Aboubacar Camara	chef de pont adjoint	M	622 00-65 03	

8	Mafoudia camara	Secretaire des femmes	F	620-75-99-90	
9	Aboubacar soumah	Tresorier C.D.D	M	622-34-32 61	
10	Oumar sylla	Conseillé district	M	620 75-87-82	
11	Aboubaca camara	charge a l'organisation	M	625-49 17 45	
12	Aboubacar Bangoura	membre bureau C.D.D	M	623 91-88 42	
13	David Bangoura	Secretaire bureau port	M	624-70 93-67	
14	Yaya Abass	Directeur Pêche	M	625283277	
15	Démba Conté		M	620-27-26-62	
16	Sekouna Bangoura		M	622-01-72 31	
17	Issiaga camara		M	623-66-99-36	
18	Ibrahim camara		M	628-17-61-95	
19	Ousmane Sylla		M	610-14-50-61	
20	Fode Sanzo Touré	Pecheur	M	620 92 87 96	
21	Minkaïlou Touré	Pecheur	M	625-42-57 06	
22	Sékou Touré	Membre bureau C.D.D	M	620-77 28 87	
23	Moustaie camara	service financier pêche	M	620-22-30-69	
24	Naouda Dara Touré	chef de port	M	620-53-34-84	

25	Mamoudou soumah	Pecheur	M	610-19-29-44	
26	Evariste Fanguiamo	ANAM	M	622-14 84 34	
27					
28					
29					
30					

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2ème étage.
Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com. Site : www.medd-agee.com | Guinée

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Forecariah (Benty)

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Prefecture de Forecariah (port de benty)

Date : Heure de début : Heure de fin :

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Lt/Col Mohamed Y Camara	Préfet	M	621079155	
2	Lt Sékou Camara	DPEDD	M	628362826	
3	Sit Ismael Oularé	Conser_en chef	M	628397870	
4	Camara Fadiba	ANAM	M	610540160	
5	Mohamed Keita	Chef de port	M	628335629	
6	Sankhon Sékou	Adjoint	M	624711928	
7	Ibrahima tory Sylla	Chef de port Bolivar	M	628289201	

8	Souya Sylla	chef de port Bolaya	M	625 01 83 94	
9	Youssouf Camara	pecheur	M.	624 13 76 62	
10	Ibrahima Sory Camara	chef de port Kala	M	621 42 46 25	
11	Alpha Camara	pecheur	M	628 72 70 82	
12	Baldé Diallo	pecheur	M	620 11 42 54	
13	Lamine Camara	pecheur	M	621 34 54 18	
14	Gassama Aboubacar	pecheur	M.	627 72 07 28	
15	Fatoumata Bah	marayeuse	F	621-12 89 37	
16	Amara Bangoura	pecheur	M		
17	Mah Bangoura	marayeuse	F	612 30 44 05	
18	Marie Soumah	-11-	F	624 68 22 47	
19	Mabinty Camara	-11-	F		
20	Mamit Camara	-11-	F		
21	Macuré Tofana	-11-	F	629.12 89 09	
22	Fodé Soumah	pecheur	M	625 64 10 76	
23	Camara Aboubacar	-11-	M	629 22 31 28	
24	Ajenab Sylla	marayeuse	F		

ge : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2ème étage.
Tél : 622 62 63 86 / 628 71 30 21 - Email : agee2030@gmail.com. Site : www.medd-agee.com

25	M. Mah Fofana	Maryama	F		
26					
27					
28					
29					
30					

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Préfecture de Dubréka

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Préfecture – Eaux et Forêt – Ant de Dubréka

Date : Heure de début : Heure de fin :

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Lt Ousmane Soumah	DPEDD/DKA	M	628327677	
2	LT Mara Moussa	DPEE/DKA	M	622-25-22-46	
3	Mr. Soumah Mohamed	chef unité Préfecture	M	622-56-03-04	
4	Abdoul Aziz Touré		M	624852778	
5	Sg Mamadou Diallo	chef unité Adjoint	M	622198124	
6	Cne Mamadou Saliou Diallo	Conservateur en chef	M	628125548	
7	Mr Almamy Ali Camara	S/GCCD/DKA	M	622047672	

8	Alseny Bangoura	Coordinateur	M	628-98-40-41	
9	Fodé Amara Bangoura	PLP de DKA	M	628-24-83-30	
10	Mohamed I Camara	ANAM	M	625-29-16-86	
11	Namadou Oury Keita	pêcheur	M	624-07-06-03	
12	Morlaye Soumah	Pecheur	M	626-38-80-33	
13	Mohamed Telly Bah	Commerçant	M	664-45-66-55	
14	Mohamed-ba Camara	Pêcheur	M	628-97 38-18	
15	Aboubacar Sylla	Pêcheur	M	624-74-14-84	
16	Yamoussa Bangoura	Commerçant	M	625-85-49-53	
17	Soriba Camara	Pêcheur	M	669-45-14-84	
18	Manyou Sylla	Pêcheur	M	663-77-90-02	
19	Momoya Camara	Pêcheur	M	653-23-48-91	
20	Youssouf Bangoura	Pêcheur	M	621-60-3642	
21	Oumarie Camara	mecanicien	M	610-73-15-32	
22	Kandet Drame	Pêcheur	M	660-55-75-96	
23	Fode Issiaga Bra	Pêcheur	M	661-70-63-17	
24	Bangaly Camara	Pêcheur	M	655-03-45-81	

25	Mohamed ba-Soumah	Pêcheur	M	624-72-37-82	
26	Mouminatou Diallo	Marieuse	F	613-16-99-09-	
27	Nana Camara	Marieuse	F	629-55-24-54	
28	Faciret Bangoura	Pecheur	M	626-77-64-34	
29	Mariama Soumah	Marieuse	F	621-21-61-03	
30	Abdoulaye Nana Soumah	Pêcheur	M	629-24-12-03	
31	Mamadoudjan Bald	Bugeron	M		
32	Alseny Soumaht	mecanicien	M	626682181	
33	Mohamed S soumaht	pêcheur	M	623688220	
34	Mohamed Sylla	pêcheur	M	629438569	
35	Mohamed Cissé	pêcheur	M	669609928	
36	Abdoulaye Sylla	Bugeron	M	621965393	
37	Mohamed Sylla	pêcheur	M	661143417	
38	Harouna Mamet	pêcheur	M	610476384	
39	Alassane Cissé	pêcheur	M	664193583	

5) Mohamed Lamine Camara 622 26 36 64

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : KONDEVIRE

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : place du bloque

Date : **Heure de début :** **Heure de fin :**

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Sidibé Mah Camène	Secretaire admin	M	620-1460-74	
2	Soyfoulaba Bangoura	President du Dist	M	622-14 52 98	
3	Mahjanine Fadiga	Secretaire charge	M	620 38-68-32	
4	Alkaly Toure	Chef de port	M	622-57 97 77	
5	Moussa Rambo Sylla	Chef de port adj	M	626-56-77-74	
6	Diallo Mamadou Yaya	Biologiste	M	610/46/48-16	
7	Mohamed Blaise Camara	Chef Secteur	M	628-75-23-37	

8	Mohamed Camara	Pecheur	M		
9	Alpha Mady Sylla	Pecheur	M	620-18-48 77	
10	Mohamed GOMEZ sow	CDD	M	620-73-21-93	
11	Alya Soraporé	Pecheur	M	613-90-82-54	
12	Raul Bangoura	ANAM	M	626-65-57-83	
13	Keita Lancinet	Directeur de port	M	622-32-42 75	
14	Abdoul Aziz Diallo	Commerçant	M	621-18 22-05	
15	Ousmane Sylla	Représentant de bloc	M	622-33-92-85	
16	Sekou Kaba	Enseignant	M	620-55-56-40	
17	Mohamed Sylla	Gérant	M	627 15 98 50	
18	Babara Bangoura	Marchant	M	627 58 5808	
19	Kadiatou Bangoura	Commerçante	F	624051973	
20	Djibril Camara	Pêcheur	M	6	
21	Fatoumata Kaba	Commerçante	F	611896097	
22	Aïchatou BAH	fumégeuse	F	628716587	
23	Mariama Soumah	fumegeuse	F	627703069	
24	Fouleymatou Bangoura	Commerçante	F	624596457	

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2ème étage.
Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com. Site : www.medd-agee.com

25	Fatoumata Camara	fumeuse	F	628 08 86 74	
26	Mabinty Camara	fumeuse	F	610 66 8672	
27	Alseny Camara	pecheur	M	626 23 8881	
28	Mohamed Lamine Cra	Commerçant	M	620 66 66 49	
29	Alia Camara	Gérant	M	620 94 59 91	
30	Aboulaye Touré	pêcheur	M	622 12 00 89	
31	Alassane Camara	Gérant	M	629 62 19 87	
32	Sékou yari Camara	pêcheur	M	610 04 26 63	
33	Tafsir Sylla	Gérant	M	627 07 28 47	
34	Amadou Soumah	chauffeur	M	628 00 64 84	
35	Mady Soumah	Gérant	M	629 38 13 39	
36	Hamadou lamarana Dialla	Commerçant	M	629 70 61 31	
37	Mohamed Camara	Gérant	M	626 20 38 93	
38	Seydouba Camara	Gérant	M	627 63 03 97	
39	Horiyabé Camara	Gérant	M	629 82 95 92	

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2ème étage.
Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com. Site : www.medd-agee.com

N	Prn	Fonction	Sexe	Tel	Emargement
1	Amadou Camara	pêcheur	M	621 66 80 19	
2	Aboubacar Sylla	pêcheur	M	611 89 13 75	
3	M'Mawa Camara	fumeuse	F	627 70 33 69	
4	Facinet Bangoura	pecheur	M	628 21 93 64	
5	Fodé Camara	pecheur	M	622 80 16 46	
6	Fatou Sylla	Commerçante	F	626 39 12 30	
7	Fatoumata Dénté	Fumeuse	F	629 96 78 58	
8	Binton Kalissa	Fumeuse	F	625 55 84 29	
9	Alassane Conté	pecheur	M	624 58 07 24	
10	N'Kaicha Fofana	Commerçante	F	622 24 12 24	
11	Mohamed Camara	pêcheur	M	628 86 76 86	
12	Fatoumata Camara	fumeuse	F		
13	M'Mahawa Camara	Commerçante	F	620 99 78 31	
14	Mariama yello Bangoura	Commerçante	F	628 97 34 91	
15	Foumata Camara	Commerçante	F	620 60 54 93	
16	Aminata Soumah	Commerçante	F	624 19 88 87	
17	Abocar Camara	Gérant	M	622 35 55 87	
18	Aboulaye Yansané	pecheur	M	611 95 33 05	
19	Aboulaye Bangoura	Menuisier	H	628 78 85 03	
20	Alpha Diallo	pêcheur	M	621 78 35 64	

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Commune Urbaine de Kassa

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Residence du Maire de Kassa

Date : Heure de début : Heure de fin :

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	MOHAMED LAMINE SYLLA	CHEF DE QUATIER	M	626696185	
2	SEYDOUBA ALAIN SYLLA	PRESIDENT DE LA JEUNESSE	M	620235546	
3	KADIATOU SOUMAH	KASSA 3 PRESIDENTE DES FEMME	F	626692800	
4	FOULEMATOU CAMARA	KASSA 2 PRESIDENTE DES FEMME	F	627850253	
5	SEKOUN CAMARA	CHEF DE PORT	M	626842020	
6	HADJA MATOU CAMARA	PRESIDENTE DES FEMME KASSA	F	620539206	
7	MAMA'ISSATA CONTE	KASSA 1 PRESIDENT DES FEMME	F	611841810	

8	IBRAHIMA SORY TOURE	PECHEUR	M	628112308	
9	Gf. MAURICE KOLIE	CONSERVATEUR ENCADR	M	628 623022	
10	AMARA KOUROUMA	C.C.F	M	611681959	
11	MORLAYE BANGOURA	Cdt G.E. KASSA	M	627777473	
12	ALY CONTE	CHEF DE PORT	M	664729541	
13	ELH. BANGANA BANGOURA	IMAM	M	657805434	
14	HANA KRAMAR	JOURNALISTE	F	621635608	
15	FATOUMATA DOUMBOUYA	— 11 —	F	624881704	
16	MAMADISSATA KABO SOUMAH	P.C.KASSA	F	623078694	
17	ALYA CAMARA	P.C.KASSA	M	624379020	
18	N'FANLY KANTE	P.C.KASSA	M	666414751	
19					
20					
21					
22					
23					
24					